

**Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale**

**Brusselse Hoofdstedelijke Raad**

**Séance plénière  
du vendredi 26 janvier 2001**

**Plenaire vergadering  
van vrijdag 26 januari 2001**

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	571
ORDRE DES TRAVAUX	571
QUESTIONS D'ACTUALITE :	
— De M. Joël Riguelle à M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « les dispositions à prendre pour la fête du mouton »	571
— Question d'actualité jointe de M. Mostafa Ouezekhti, concernant « la collecte sélective suite à la commémoration de la fête du sacrifice du mouton »	572
— Question d'actualité jointe de Mme Amina Derbaki Sbaï, concernant « la collecte des déchets de carcasses à l'occasion de la fête du mouton ».	572
— Question d'actualité jointe de M. Michel Van Roye, concernant « la coordination entre les pouvoirs fédéral, régional et communaux en vue d'organiser la collecte des carcasses à l'occasion de la fête musulmane du sacrifice »	572
— Question d'actualité jointe de M. Mohamed Daïf, concernant « les collectes de carcasses et abats de mouton en prévision de la fête du sacrifice »	572

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	571
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	571
DRINGENDE VRAGEN :	
— Van de heer Joël Riguelle aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de maatregelen met het oog op het feest van het schaap »	571
— Toegevoegde dringende vraag van de heer Mostafa Ouezekhti, betreffende « de selectieve ophaling na de viering van het offerfeest »	572
— Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Amina Derbaki Sbaï, betreffende « de ophaling van slachtafval ter gelegenheid van het feest van het schaap »	572
— Toegevoegde dringende vraag van de heer Michel Van Roye, betreffende « de coördinatie van maatregelen tussen de federale overheid, het gewest en de gemeenten met het oog op de ophaling van karkassen ter gelegenheid van het offerfeest van de moslims »	572
— Toegevoegde dringende vraag van de heer Mohamed Daïf, betreffende « de ophaling van karkassen en slachtafval van schapen ter gelegenheid van het offerfeest »	572

	Pages		Blz.
— De Mme Brigitte Grouwels à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « l'instauration d'un impôt fédéral spécial pour les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale »	575	— Van mevrouw Brigitte Grouwels aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de invoering van een bijzondere federale belasting voor de inwoners van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »	575
— De M. Alain Adriaens à M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « la publicité donnée à une étude régionale relative à l'effet du chlore des piscines sur la santé des enfants »	575	— Van de heer Alain Adriaens aan de heer Didier Gosuin, Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de bekendmaking van een gewestelijke studie over de gevolgen van chloor in de zwembaden voor de gezondheid van de kinderen »	575
— Question d'actualité jointe de Mme Béatrice Fraiteur, concernant « l'étude sur les effets des émanations du chlore dans les piscines »	576	— Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Béatrice Fraiteur, betreffende « de studie der gevolgen van de chloordampen in de zwembaden »	576
— De Mme Brigitte Grouwels à M. Guy Vanhengel, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « les intentions du gouvernement bruxellois quant aux droits de succession en général et à ceux des cohabitants en particulier »	578	— Van mevrouw Brigitte Grouwels aan de heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « de intenties van de Brussels Regering inzake de erfenisrechten in het algemeen en die van samenwoners in het bijzonder »	578
ORDRE DES TRAVAUX	579	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	579
QUESTIONS ORALES		MONDELINGE VRAGEN	
— De M. Joël Riguelle à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la fusion de Bruxelles-Congrès et du TIB »	579	— Van de heer Joël Riguelle aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de fusie van Brussel-Congres met TIB »	579
QUESTIONS D'ACTUALITE (suite)		DRINGENDE VRAGEN (vervolg)	
— De Mme Martine Payfa à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « l'abattage des arbres le long de la voie A de la ligne 161 »	581	— Van mevrouw Martine Payfa aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « het rooien van de bomen langs spoor A op lijn 161 »	581
— Question d'actualité jointe de Mme Geneviève Meunier, concernant « l'abattage des arbres par la SNCB à Watermael-Boitsfort le long de la ligne 161 »	581	— Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Geneviève Meunier, betreffende « het rooien van bomen door de NMBS in Watermaal-Bosvoorde langs lijn 161 »	581
— De M. Joël Riguelle à M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « la suppression du poste avancé du service d'incendie à l'UCL »	582	— Van de heer Joël Riguelle aan de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de afschaffing van de voorpost van de brandweerdienst van de UCL »	582

	Pages		Blz.
— De M. Jos Van Assche à M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « l'augmentation de salaire demandée par le personnel de la STIB »	582	— Van de heer Jos Van Assche aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de gevraagde loonsverhoging door het MIVB-personeel ».	582
— De M. Michel Lemaire à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « la transformation du Château de la Solitude en immeuble de bureaux – Subsidies régionaux »	583	— Van de heer Michel Lemaire aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de inrichting van het Château de la Solitude als kantoorgebouw – Gewestelijke subsidies »	583
QUESTIONS ORALES (suite)		MONDELINGE VRAGEN (vervolg)	
— De Mme Evelyne Huytebroeck à MM. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, et Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « l'assainissement du site de Carcoke »	584	— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck aan de heren Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, en Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de sanering van de terreinen van Carcoke »	584
— De Mme Béatrice Fraiteur à M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « la prévention et la réduction des nuisances et dangers liés au trafic aérien »	586	— Van mevrouw Béatrice Fraiteur aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « het voorkomen en het verminderen van hinder en gevaren veroorzaakt door het luchtverkeer »	586
DELEGATION D'ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE D'OTTAWA	588	DELEGATIE STUDENTEN VAN DE UNIVERSITEIT VAN OTTAWA	588
PROPOSITION DE RESOLUTION		VOORSTEL VAN RESOLUTIE	
— Proposition de résolution (M. Marc Cools, et cs.) concernant l'application, dans la seule Région de Bruxelles-Capitale, d'une loi fédérale (n° A-166/1 – 2000/2001)	588	— Voorstel van resolutie (de heer Marc Cools, c.s.) betreffende de toepassing van een federale wet enkel in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-166/1 – 2000/2001)	588
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : MM. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur, Marc Cools, Mmes Brigitte Grouwels, Bernadette Wynants, M. Rudi Vervoort, Mme Anne-Sylvie Mouzon	588	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur, Marc Cools, mevrouwen Brigitte Grouwels, Bernadette Wynants, de heer Rudi Vervoort, mevrouw Anne-Sylvie Mouzon	588
Discussion des considérants et des points du dispositif	592	Bespreking van de consideransen en van de punten van het bepalend gedeelte	592
VOTES NOMINATIFS ET RESERVES		NAAMSTEMMINGEN EN AANGEHOUDEN STEMMINGEN	
— Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification de l'article 8.9. du règlement (n° A162/1 – 2000/2001)	593	— Naamstemming over het geheel van het voorstel tot wijziging van artikel 8.9. van het reglement (nr. A-162/1 – 2000/2001)	593
			569

	Pages		Blz.
	—		—
— Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décision modifiant la décision du 13 juillet 1989, modifiée par les décisions des 7 juillet 1995, 22 décembre 1995 et 14 juillet 1997 relative à l'indemnité des conseillers et l'indemnité des membres du Bureau	594	— Naamstemming over het geheel van het voorstel van beslissing houdende wijziging van de beslissing van 13 juli 1989, gewijzigd bij de beslissingen van 7 juli 1995, 22 december 1995 en 14 juli 1997 betreffende de vergoeding van de raadsleden en de vergoeding van de leden van het Bureau	594
— Vote réservé sur la proposition de résolution concernant l'application, dans la seule Région de Bruxelles-Capitale, d'une loi fédérale	595	— Aangehouden stemming over het voorstel van resolutie betreffende de toepassing van een federale wet enkel in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	595

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

*La séance plénière est ouverte à 14 h 40.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 14.40 uur.*

**Mme la Présidente.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 26 janvier 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 26 januari 2001 geopend.

**EXCUSES**

**VERONTSCHULDIGD**

**Mme la Présidente.** — Ont prié d'excuser leur absence : M. Guy Hance, Mmes Isabelle Emmery et Françoise Dupuis et M. Robert Delathouwer.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heer Guy Hance, mevrouwen Isabelle Emmery en Françoise Dupuis en de heer Robert Delathouwer.

**ORDRE DES TRAVAUX**

**REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN**

**Mme la Présidente.** — Chers Collègues, je vous informe que toutes les questions d'actualité, sans distinction de leur auteur, concernant les accords du Lambermont sont reportées à la séance plénière de notre Parlement que nous tiendrons jeudi prochain 1<sup>er</sup> février, à partir de 14 h 30.

Dans le cadre de ce débat, le temps de parole des orateurs mandatés est de 30 minutes et celui des autres membres qui souhaitent également intervenir à ce sujet est de 10 minutes.

Cette décision me semble sage car M. le Ministre-Président doit impérativement nous quitter pour se rendre au comité de concertation. Nous ne pouvons pas vouloir tout et son contraire.

Dames en heren, alle dringende vragen over het Lambermontakkoord worden verdaagd naar de volgende plenaire vergadering donderdag toekomend om 14.30 uur.

De spreektijd voor die discussie is vastgesteld op 30 minuten voor de gemandateerde sprekers en 10 minuten voor al wie het woord wenst te voeren. Die beslissing lijkt mij wijs, aangezien de Minister-President de vergadering tijdig moet kunnen verlaten om het overlegcomité te kunnen bijwonen.

*Motion d'ordre*

*Ordemotie*

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Dominiek Lootens-Stael.

**De heer Dominiek Lootens-Stael.** — Mevrouw de Voorzitter, ik heb een interpellatieverzoek ingediend, maar het Uitgebreid Bureau heeft beslist mijn interpellatie om te zetten in een dringende vraag. Thans stel ik vast dat deze vraag niet in de lijst van dringende vragen is opgenomen.

**De Voorzitter.** — Mijnheer Lootens, er werd u verzocht de tekst van uw interpellatie aan te passen. Een dringende vraag behoort immers beknopt te zijn. U moet deze vraag vervolgens opnieuw indienen, dan kan ze aan de lijst worden toegevoegd.

**De heer Dominiek Lootens-Stael.** — Ik ben het niet met deze procedure eens. Ik zal mijn interpellatieverzoek opnieuw indienen. Het betreft immers een belangrijk thema.

**De Voorzitter.** — Op het volgend Uitgebreid Bureau zal daarover worden beslist.

**QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN**

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

Etant donné que plusieurs orateurs se sont inscrits pour des questions sur le même sujet, je demande à chacun de s'en tenir au temps réglementaire. Cela vaut pour les ministres également. Cette fois-ci, je me permettrai d'être assez sévère à cet égard.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. JOEL RIGUELLE A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LES DISPOSITIONS A PRENDRE POUR LA FETE DU MOUTON »**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JOEL RIGUELLE AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE MAATREGELEN MET HET OOG OP HET FEEST VAN HET SCHAAP »**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. MOSTAFA OUEZEKHTI, CONCERNANT « LA COLLECTE SELECTIVE SUITE A LA COMMEMORATION DE LA FETE DU SACRIFICE DU MOUTON »**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MOSTAFA OUEZEKHTI, BETREFFENDE « DE SELECTIEVE OPHALING NA DE VIERING VAN HET OFFERFEEST »**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME AMINA DERBAKI SBAI, CONCERNANT « LA COLLECTE DES DECHETS DE CARCASSES A L'OCCASION DE LA FETE DU MOUTON »**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW AMINA DERBAKI SBAI, BETREFFENDE « DE OPHALING VAN SLACHTAFVAL TER GELEGENHEID VAN HET FEEST VAN HET SCHAAP »**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. MICHEL VAN ROYE, CONCERNANT « LA COORDINATION ENTRE LES POUVOIRS FEDERAL, REGIONAL ET COMMUNAUX EN VUE D'ORGANISER LA COLLECTE DES CARCASSES A L'OCCASION DE LA FETE MUSULMANE DU SACRIFICE »**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL VAN ROYE, BETREFFENDE « DE COORDINATIE VAN MAATREGELEN TUSSEN DE FEDERALE OVERHEID, HET GEWEST EN DE GEMEENTEN MET HET OOG OP DE OPHALING VAN KARKASSEN TER GELEGENHEID VAN HET OFFERFEEST VAN DE MOSLIMS »**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. MOHAMED DAIF, CONCERNANT « LES COLLECTES DE CARCASSES ET ABATS DE MOUTON EN PREVISION DE LA FETE DU SACRIFICE »**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MOHAMED DAIF, BETREFFENDE « DE OPHALING VAN KARKASSEN EN SLACHTAFVAL VAN SCHAPEN TER GELEGENHEID VAN HET OFFERFEEST »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Joël Riguelle pour poser sa question.

**M. Joël Riguelle.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, la presse a fait état de divers griefs adressés par le ministre Gosuin aux huit communes principalement concernées par l'organisation du ramassage des déchets et des carcasses d'animaux lors de la fête du mouton.

Monsieur le Ministre, quels griefs précis formulez-vous à l'égard de ces communes ? En outre, avez-vous mis en place un comité de coordination, non seulement avec ces huit communes mais également avec l'ensemble des 19 communes de notre région, qui comptent des communautés musulmanes plus ou moins importantes.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Mostafa Ouezekhti pour poser sa question.

**M. Mostafa Ouezekhti.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, nous avons tous lu avec intérêt et préoccupation vos propos dans les journaux. Nous savons qu'il s'agit d'une compétence à trois niveaux, notamment au niveau fédéral où Mme Magda Aelvoet est responsable de la problématique sanitaire mais aussi du transport des animaux.

A la Région, nous sommes responsables du ramassage sélectif que vous avez mis en place depuis quelques années. C'est ainsi que plus de 126 tonnes ont été récoltées l'année passée, ce qui montre le succès de l'opération. Vous avez déclaré dans la presse du 17 janvier dernier que le système fonctionne bien mais qu'il ne sera plus reconduit à l'avenir.

L'abattage reste une prérogative du niveau communal, mais on s'étonne que plusieurs communes n'aient pas répondu à ce sujet, notamment la commune de Molenbeek, alors que c'est l'une des communes qui compte une très grande population musulmane.

La communauté musulmane s'inquiète dès lors de savoir si l'abattage rituel qui existe depuis plus de 35 ans sur notre sol pourra se faire ou pas. S'il est interdit, de quelle manière va-t-on le faire ? Quel sera le contrôle ? Qu'en sera-t-il du transport ? Les lieux d'abattage qui vous ont été signalés sont-ils hygiéniques et appropriés à cet effet ? Tout le monde sera-t-il placé sur le même pied au point de vue financier car certaines communes annoncent des frais d'abattage pouvant aller de 800 à 1 500 francs. Le flou est important.

Je souhaiterais donc savoir où en sont les négociations en la matière. Des réunions ont déjà eu lieu entre les diverses personnes concernées et d'autres sont certainement encore prévues pour tirer les choses au clair.

Etant donné que la date est fixée au 5 mars, il est grand temps d'apporter une réponse au problème.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Amina Derbaki Sbaï.

**Mme Amina Derbaki Sbaï.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la fête du sacrifice sera célébrée par les citoyens musulmans de Belgique le 5 mars 2001. Jusqu'à présent, la réflexion n'a pas été à la dimension de la réalité. Je ne vous apprends rien en déclarant que 25 000 bêtes seront abattues à Bruxelles à cette occasion.

Vous avez annoncé que, cette année-ci, l'agence Bruxelles-Propreté mettra des conteneurs à la disposition des différents établissements et abattoirs agréés uniquement. Pouvez-vous nous expliquer cette décision que vous avez prise, qui entraînera inévitablement des conséquences ?

A la suite des contacts que vous avez eus avec les communes concernées, quel est l'état d'avancement des dispositions prises par celles-ci afin que les musulmans puissent respecter leur tradition dans les meilleures conditions d'hygiène publique ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Michel Van Roye.

**M. Michel Van Roye.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en tant qu'ancien échevin de la Propreté publique, vous comprendrez que j'attache de l'importance au

problème qui est évoqué. Vous avez dit que vous ne placerez des conteneurs que dans les abattoirs agréés pour cette occasion-là. On peut donc craindre de trouver un grand nombre de dépôts clandestins dans certaines parties de la région, avec comme conséquence qu'il n'y aura pas de collecte sélective, mais une collecte « tout venant » de ces déchets.

Si certaines communes nécessitent plus que d'autres la création d'abattoirs, il n'en demeure pas moins que dans les 19 communes des Musulmans souhaiteront participer à cette fête. Puisque chaque commune est amenée à payer l'installation d'un abattoir à l'endroit choisi, il s'en suivra des transferts intercommunaux de frais en vue de cette fête musulmane. Comment comptez-vous assurer la répartition régionale des frais de cet événement ? Vous êtes le plus compétent pour organiser cette coordination, de par les fonctions que vous occupez au niveau régional. Ce n'est ni le niveau fédéral ni le niveau communal qui peuvent assurer au mieux cette coordination. Aussi, je vous livre une piste : la loi de 1971 créant l'Agglomération prévoit dans les compétences de cette dernière la création et la gestion d'abattoirs.

En guise de conclusion, je dirai que — tout comme les hirondelles au printemps — nous savons que chaque année a lieu la fête du sacrifice. Par conséquent, il est anormal — là, je mets le niveau fédéral en cause — qu'on ait dû attendre le mois de novembre pour soudainement s'inquiéter de ce sujet, alors que la fête du sacrifice de l'année dernière s'était terminée, dans votre chef, par un communiqué de presse de satisfecit étant donné le placement de conteneurs à certains endroits. Les communes étaient donc à même de prévoir la répétition de cette opération. Or brusquement, on apprend en novembre ou décembre que chaque commune doit créer un abattoir. J'ajouterai, pour ma part, qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème de propreté mais que pour une communauté, il s'agit d'exercer, comme elle l'entend, sa liberté de culte, qui est une des libertés reconnues par la Constitution.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Mohamed Daïf.

**M. Mohamed Daïf.** — Madame la Présidente, je voudrais compléter les propos des orateurs précédents. Me référant, Monsieur le Ministre, à votre déclaration à la veille de cette fête, je voudrais savoir si des contacts préalables avaient déjà été pris avec des communes. Pourquoi ne réagissez-vous que maintenant ? En effet, vous auriez peut-être pu le faire en septembre ou en octobre, afin de nous permettre d'interpeller les pouvoirs locaux.

Certes, je partage votre philosophie en la matière : il convient en effet d'améliorer la situation actuelle, notamment en créant des abattoirs provisoires. Par ailleurs, c'est Bruxelles-Propreté — donc votre département — qui est responsable du ramassage des déchets. A mon avis, cette année, il serait sage de conserver le système en vigueur.

Par ailleurs, je sais qu'une réunion des communes est prévue le 5 février. Je souhaiterais en connaître l'ordre du jour.

En ce qui concerne le niveau fédéral, j'ai appris hier que Mme la ministre Aelvoet avait déjà envoyé une circulaire à toutes les communes en vue d'un assouplissement des mesures.

Disposez-vous de cette information ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin**, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, le débat est effectivement important. En 1997, j'ai pris l'initiative de rencontrer les besoins de la communauté musulmane en mettant à la disposition des communes qui le souhaitaient des conteneurs pour le ramassage des déchets animaux.

Ce faisant, nous savions que cette pratique, que je ne mets nullement en cause, n'était pas exercée en conformité avec la loi. Effectivement, celle-ci n'autorise pas le sacrifice à domicile. De plus, elle est relativement contraignante quant à la possibilité d'agréer des abattoirs temporaires pour l'exercice de ce rite.

C'est la raison pour laquelle, en 1998, par un courrier du 28 juillet 1998 et du 11 mars 1999 adressé aux bourgmestres et aux échevins de la propreté publique, j'ai appelé les communes à se saisir de ce problème. Car que se passe-t-il ? J'estime que nous avons le droit de sortir de l'hypocrisie. Ou bien dans cet Etat, nous reconnaissons le rite musulman ou nous ne le reconnaissons pas. Et si la réponse est affirmative, nous faisons en sorte que nos lois permettent l'exercice de ce rite. Or, la législation n'était incontestablement pas adéquate. En maintenant cette activité dans l'illégalité, nous permettions à certains qui voulaient intervenir aujourd'hui sur une note discordante, d'adresser une missive à tous les Bruxellois pour souligner le fait qu'à Bruxelles, des citoyens vivent dans l'illégalité en toute impunité. Fournir cet argument chaque année à l'extrême-droite ne me paraît pas un bon effort de démocratie. Dès lors, depuis 1998, j'invite les communes à agréer des lieux d'abattage temporaires — initiative que je pourrais soutenir. Toutefois, en 1998, en 1999 et en 2000, aucune commune n'a répondu à ce prescrit légal, ni aux courriers que j'ai adressés.

En prévision de 2001, j'ai, dès février 2000, écrit à tous les échevins de la propreté publique pour leur demander de préparer ensemble cet événement. J'ai rappelé mon courrier les 9 novembre et 6 décembre 2000. J'ai invité les communes à une réunion le 15 janvier pour que l'on me fasse part des lieux agréés. En outre depuis cinq ans, j'ai demandé au niveau fédéral de réunir les conférences interministérielles, qui regroupent l'ensemble des ministres responsables, afin d'adopter des législations en rapport avec l'exercice de ce rite.

Le 15 janvier 2001, hormis trois communes, aucune autre n'a cru bon de se saisir du problème et de désigner des lieux d'abattage. De surcroît, au même moment, l'Etat fédéral prenait un arrêté rendant impossible le transport des moutons par les individus.

J'ai donc décidé que je placerais autant de conteneurs qu'en 2000 aux alentours des endroits d'abattage agréés par les communes. Ainsi, le service sera rendu et cela permettra de sortir de l'illégalité.

Aujourd'hui enfin, après un petit coup de gueule dont tout le monde s'émeut, j'ai reçu, à titre encore officieux, une modification des arrêtés — que nous appelons de nos vœux depuis cinq ans — permettant d'assouplir les conditions de transport et d'abattage.

Et j'entends aujourd'hui qu'un certain nombre de communes vont me faire des propositions fermes, définitives et raisonnables le

7 février prochain, soit un mois avant la célébration du rite. Et je m'en réjouis.

Je resterai quant à moi sur mes positions. Je ne veux pas tolérer une activité qui fournit à certains l'occasion d'affirmer que dans cette ville, des citoyens peuvent exercer un rite dans l'illégalité, et ce en toute impunité. Et j'espère bien être soutenu par l'ensemble des communes.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Mostafa Ouezekhti.

**M. Mostafa Ouezekhti.** — Madame la Présidente, je remercie le ministre pour les nombreuses initiatives qu'il a prises et pour la clarté de ses propos. Nous resterons attentifs à l'évolution de ce dossier, notamment au niveau fédéral, car nous n'avons malheureusement pas encore copie de la circulaire dont a parlé le ministre.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Derbaki Sbaï.

**Mme Amina Derbaki Sbaï.** — Madame la Présidente, je tiens également à remercier le ministre pour les initiatives qu'il a prises. Cela dit, je crois que votre « coup de gueule », Monsieur le Ministre — pour reprendre vos propres termes — était effectivement nécessaire. Car puisque nous sommes aujourd'hui conscients du paysage de la population bruxelloise, je ne comprends pas que l'on n'ait pas réagi plus vite. On aurait pu agir à l'instar de ce qui se fait en France, où aujourd'hui cela se passe sans aucun problème, sans aucune anicroche, simplement parce que tous les départements ont pris leurs responsabilités. Ils ont mis à la disposition des musulmans des établissements ou abattoirs dans lesquels ils peuvent sacrifier les animaux suivant leur rite.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Michel Van Roye.

**M. Michel Van Roye.** — Madame la Présidente, j'ai dû être particulièrement distrait pendant six années parce que je ne me rappelle pas avoir reçu de votre part, Monsieur le Ministre, une lettre en 1998 et une autre en 1999. C'est probablement le Collège qui l'a reçue, bien que mon ancien Président du Collège, à mon avis, ne s'en souvient pas non plus. Le seul courrier que nous ayons reçu en novembre est une lettre assez comminatoire disant qu'« en l'absence de création d'abattoirs, vous ne placeriez plus de conteneurs ». Je vous répète que nous étions restés sur une impression de réussite au printemps dernier, l'opération conteneurs s'était excellemment bien passée, en collaboration avec les communes à qui vous ne demandiez à l'époque que de désigner des endroits pour mettre les conteneurs et d'assurer une surveillance de police et de nettoyage autour de ceux-ci.

**M. Didier Gosuin,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — C'est faux. Je vous le prouverai.

**M. Michel Van Roye.** — Par ailleurs, j'aimerais savoir comment vous allez assurer une certaine solidarité communale. Ce n'est pas pour décharger les communes de cette mission mais je maintiens que le meilleur niveau pour gérer ce problème reste le niveau régional via la loi sur l'Agglomération qui vous en donnerait le pouvoir. Imaginons une commune, prise au hasard, Auderghem par exemple. Je ne sais pas si vous — ou le bourgmestre local — allez créer un abattoir mais que vont faire les musulmans de cette commune-là ?

Comptez-vous sur les communes qui vont créer un certain nombre d'abattoirs pour accueillir les Bruxellois musulmans de l'ensemble de la Région ?

**M. Didier Gosuin,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Occupez-vous de vos amis, je m'occuperai des miens.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Mohamed Daïf pour poser sa question complémentaire.

**M. Mohamed Daïf.** — Madame la Présidente, comme vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, il faut sortir de l'hypocrisie, car depuis 1974 l'Islam est reconnu comme religion officielle. A tout courant philosophique, religieux, reconnu, il faut octroyer des moyens. De plus, des élections ont été organisées il y a environ deux ans pour créer un Exécutif, donc une représentation officielle et reconnue. Le Président est invité à se joindre aux réunions.

Par conséquent, comme vous, je crois qu'il ne faut pas être hypocrite.

Quant à la circulaire, on m'a assuré qu'elle a été envoyée officiellement.

Par ailleurs, nous resterons attentifs aux résultats de la réunion de février.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, il y aura autant de conteneurs que l'année précédente. Nous connaissons le tonnage et nous serons à même de l'accueillir. Nous insistons pour que les communes multiplient les lieux d'abattage temporaires. J'affirme que depuis trois ans, à raison de deux ou trois fois par an, les responsables communaux directs, les échevins ayant cette compétence, ont été alertés. Dire aujourd'hui qu'on ignorait que la loi obligeait les communes à créer des lieux d'abattage temporaires est un aveu de grande faiblesse.

**De heer Dominiek Lootens-Stael.** — Mevrouw de Voorzitter, u zult mij toestaan hierover het woord te nemen.

Het debat is op een vrij serene manier verlopen.

**Mevrouw de Voorzitter.** — Mijnheer Lootens, het incident is gesloten !

**De heer Dominiek Lootens-Stael.** — Mijnheer de Minister, niet alles is gezegd. Ik garandeer u dat wij het debat op het publieke forum zullen spelen. Wij zullen inderdaad pamfletten verspreiden en het debat dat hier niet kan worden gehouden, ...

**Mme la Présidente.** — Vous n'avez pas la parole, Monsieur Lootens !



**De heer Dominiek Lootens-Stael.** — ... zullen wij met de bevolking voeren, wat u, Mijnheer de Minister, niet durft te doen !  
*(Twistgesprekken tussen de Vlaams Blok-fractie en minister Gosuin)*

De wet is de wet, Mijnheer de Minister !

**Mme la Présidente.** — Vous n'avez pas la parole, monsieur Lootens !

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS AAN DE HEER FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE INVOERING VAN EEN BIJZONDERE FEDERALE BELASTING VOOR DE INWONERS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST »**

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME BRIGITTE GROUWELS A M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « L'INSTAURATION D'UN IMPOT FEDERAL SPECIAL POUR LES HABITANTS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE »**

**De Voorzitter.** — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord voor het stellen van de vraag.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mevrouw de Voorzitter, in de Senaat wordt momenteel een wetsontwerp besproken met betrekking tot de teledistributie in Brussel-Hoofdstad. Hiermee wordt een federale belasting ingevoerd, die enkel de Brusselaars zal treffen. Het gaat meer precies om een bijzondere bijdrage vanwege de Brusselse kabelmaatschappijen ten belope van 1 euro of 40 Belgische frank per Brusselse abonnee per jaar. De bijdrage, die jaarlijks zal worden geïndexeerd, wordt gestort in een fonds ter bescherming van het biculturele audiovisueel patrimonium.

Ik beseft dat het hier een technische aangelegenheid betreft, maar het is ook een fundamentele principiële kwestie.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Nous avons discuté de cela en commission des Finances ce midi. Vous n'étiez pas présente. Nous avons rédigé une résolution sur laquelle nous allons voter tout à l'heure. Il ne s'agit donc plus d'une question d'actualité.

Il fallait venir discuter ce midi, en commission !

**Mme la Présidente.** — Madame Grouwels, votre question d'actualité a été acceptée ce matin avant 11 heures. Mais ce midi, nous avons réuni la commission des Finances sur le même sujet.

Si M. le Ministre-Président souhaite vous répondre brièvement, il pourra le faire, mais votre question est devenue sans objet.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mevrouw Huytebroeck, ik wens het standpunt van de Regering te vernemen.

Overigens — ik richt mij nu tot mevrouw de voorzitter —, ik heb mij voor de vergadering van de commissie voor de Financiën, die vanmiddag onverwacht was bijeengeroepen, verontschuldigd. Ik kon absoluut niet aanwezig zijn.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Mais c'est vous qui déposez cette résolution ! Nous allons voter tout à l'heure sur cette question des câblodistributeurs.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mevrouw Huytebroeck, ik herhaal dat ik de Regering ondervraag.

**De Voorzitter.** — Heel kort dan, mevrouw Grouwels, want over een uur behandelen we een voorstel van resolutie terzake.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mevrouw de Voorzitter, ten gronde gaat het over het feit dat de federale wetgever in het kader van zijn bevoegdheden een wettekst opstelt die enkel de Brusselse bevolking zal treffen. Dat kan niet. De federale overheid moet voor haar exclusieve bevoegdheden zelf de nodige middelen in haar begroting inschrijven. Anders wordt elke andere maatregel terzake aanvechtbaar voor het Arbitragehof of wegens schending van het grondwettelijk gelijkheidsbeginsel. Ik denk dat hier de essentiële belangen van de Brusselse bevolking geschaad worden.

Om kort te gaan, we kennen het probleem, waarover we trouwens straks in detail zullen discussiëren. Mijnheer de Minister-President, ik had graag vernomen welke stappen de Brusselse Regering zal doen om te beletten dat deze voor de Brusselaars discriminerende maatregel doorgang vindt.

**De Voorzitter.** — De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President, heeft het woord.

**De heer François-Xavier de Donnea,** Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mevrouw de Voorzitter, ik deel volledig de bekommering van mevrouw Grouwels.

In de veronderstelling dat het ontwerp van wet, waarnaar mevrouw Grouwels verwijst, goedgekeurd wordt, behoort het uitsluitend de Regering toe, met toepassing van artikel 82 van de bijzondere wet van 8 augustus 1980, om te beslissen of zij al dan niet bij het Arbitragehof een klacht indient. Een dergelijke beslissing komt niet uitsluitend toe aan de Minister-President of een regeringslid.

Ik herinner mevrouw Grouwels eraan dat het niet gebruikelijk is de Regering over haar intenties te ondervragen, maar ik kan wel zeggen dat ik mij volledig bij de inhoud van het voorstel van resolutie, dat vanmiddag unaniem in commissie werd goedgekeurd, aansluit.

**De Voorzitter.** — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mevrouw de Voorzitter, ik dank de Minister-President voor zijn antwoord.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. ALAIN ADRIAENS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE**

**DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LA PUBLICITE DONNEE A UNE ETUDE REGIONALE RELATIVE A L'EFFET DU CHLORE DES PISCINES SUR LA SANTE DES ENFANTS »**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUREBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE BEKENDMAKING VAN EEN GEWESTELIJKE STUDIE OVER DE GEVOLGEN VAN CHLOOR IN DE ZWEMBADEN VOOR DE GEZONDHEID VAN DE KINDEREN »**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME BEATRICE FRAITEUR, CONCERNANT « L'ETUDE SUR LES EFFETS DES EMANATIONS DU CHLORE DANS LES PISCINES »**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW BEATRICE FRAITEUR, BETREFFENDE « DE STUDIE DER GEVOLGEN VAN DE CHLOORAMPEN IN DE ZWEMBADEN »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Alain Adriaens pour poser sa question.

**M. Alain Adriaens.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, vendredi dernier, Monsieur le Ministre, vous rendiez publiques les conclusions d'une étude épidémiologique, réalisée pour le compte de la région, sur la santé des enfants exposés à la pollution atmosphérique.

Une des conclusions de cette étude, celle qui fut mise en exergue par la presse notamment, est que le chlore gazeux s'échappant des bassins de natation avait un effet sur l'épithélium pulmonaire des enfants, et comme le prouvait la présence de certaines protéines sériques dans leur sang, il y a peut-être là une cause de problèmes allergiques et asthmatiques.

Je souhaiterais vous poser quelques questions sur cette étude.

1. Dans quel cadre budgétaire a-t-elle été réalisée ? Quel en fut le coût pour la région ?

2. Puisque les piscines font partie des établissements classés dans notre permis d'environnement en rubrique 14 et que, selon que leur surface est de plus ou moins 200 m<sup>2</sup>, elles sont reprises en classe 2 ou en classe 1b, je voudrais savoir si, en tant que ministre de l'Environnement, vous allez, en fonction de ces conclusions, auxquelles vous semblez accorder crédit, prendre des dispositions en matière de dosage de chlore dans l'eau et d'aération des piscines pour que dorénavant la concentration de composés chlorés dans l'atmosphère ne soit pas trop élevée. Allez-vous éventuellement prendre des dispositions pour que les techniques de chloration soient remplacées par des techniques alternatives telles qu'il en existe déjà dans deux ou trois piscines belges ?

3. Cette étude a-t-elle été scientifiquement contrôlée ? Avant d'être diffusée, a-t-elle été publiée dans une revue scientifique et a-t-elle fait l'objet d'une critique par les pairs, ce qui est la technique scientifique habituelle pour vérifier la fiabilité d'une étude ?

Si je vous pose cette dernière question, c'est parce que j'ai trouvé un peu précipitée la manière dont cette étude a été rendue publique, ce qui a provoqué de vives inquiétudes, non seulement dans la population, mais aussi chez certains responsables politiques puisque, dans une série de communes bruxelloises, les cours de natation scolaire ont été supprimés. J'estime qu'il s'agit d'une décision que vous avez prise un peu rapidement. Le principe de précaution est certes cher aux écologistes, mais il a été ici mis à toutes les sauces. Chlorer l'eau des piscines n'est pas une technique nouvelle que l'on envisage de mettre en place, mais une pratique courante depuis des décennies. Peut-être cette technique présente-t-elle des inconvénients, mais avant d'alerter la population, il faut mettre en balance les éventuels inconvénients — qui sont pour la première fois mis en évidence ici — et tous les avantages que présentent les cours de natation pour les enfants.

Sans avoir d'avis personnel sur la fiabilité scientifique de cette étude, mais en ayant entendu quelques sons de cloche qui trouvent cette décision un peu précipitée, j'aimerais savoir si vous avez la certitude de ne pas avoir pris trop rapidement cette décision.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Madame la Présidente, j'ai eu le plaisir d'entendre la conférence de presse de M. le ministre mais, surtout, de suivre les remous qu'elle a provoqués.

Il est vrai que le professeur Bernard semble bien révéler, dans sa note, une corrélation entre la fréquentation de piscines chlorées et la fragilisation des poumons des enfants.

J'ai toujours prôné le principe de précaution, comme M. Adriaens d'ailleurs, même en matière de téléphonie mobile, pour laquelle je n'ai pas toujours été suivie. J'apprécie donc beaucoup que le ministre Gosuin applique ici le principe de précaution. Ce que je regrette, c'est qu'il semble avoir confondu, dans ce dossier, le principe de précaution avec l'effet d'annonce et, plus particulièrement, l'effet de panique.

Je voudrais poser quelques questions.

A quelle date le ministre a-t-il reçu cette étude ? D'après nos informations ce serait à la fin décembre.

Des mesures ont-elles été prises entre le moment de la réception de l'étude et le moment de la conférence de presse ?

J'ai également été interloquée par le fait que vous sembliez ne pas autoriser certains mandataires communaux à fermer ou à interdire les piscines alors que, paradoxalement, vous l'avez fait dans votre commune.

J'ai découvert également un article dans Ciné Revue, dans le quel vous dites : « Je n'ai pas encore tout dévoilé ». Je me demandais ce que vous prépariez encore comme effet d'annonce.

Plus concrètement, l'on dit que les piscines chauffées sont particulièrement dangereuses, les bébés nageurs sont donc particulièrement exposés de même que les maîtres-nageurs. Prévoyez-vous des mesures pour les protéger ?

Est-il logique que les communes soient amenées à agir différemment ? Prévoyez-vous des normes ou une circulaire qui uniformisera la stratégie des communes par rapport à cette problématique ?

Enfin, avez-vous fait contrôler le taux de chlore autorisé dans les piscines, à savoir 0,5 mgr ? Ce taux est-il habituellement dépassé dans les piscines ? Quelles mesures préconisez-vous pour que ce taux soit respecté ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin**, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'étude qui a été confiée il y a un an et demi à l'UCL a coûté trois millions et relève de la compétence du ministre de l'Environnement. Elle a été confiée à une unité de toxicologie mondialement réputée et dirigée par un professeur qui, dans le cadre de l'impact sur la santé des dérivés chlorés, pilote le projet européen Helios, qui a été validé par l'Union européenne.

Le professeur Bernard a déjà à son actif plus de 300 publications relatives à ce problème. En outre le professeur Bernard a été désigné, par le Sénat français, comme expert en risques toxicologiques.

Dès lors, je pense que vous ne mettez pas en cause la pertinence ni la valeur scientifique de l'étude du professeur Bernard.

Cette étude m'est parvenue le 11 janvier. Certes, au préalable, nous en avons eu vent, c'est la raison pour laquelle, entre le mois de septembre et le mois de janvier, nous l'avons fait valider, par le seul laboratoire agréé — situé en Australie — susceptible de mesurer les protéines dans le sang pour évaluer l'état de l'épithélium pulmonaire.

Le 11 janvier, le rapport définitif m'est arrivé avec les conclusions que vous savez, qui amènent automatiquement le responsable politique à prendre les mesures de précaution et à rendre publique cette étude. Il m'apparaît d'ailleurs que, ces dernières années, j'ai beaucoup entendu parler de ce problème de transparence, de communication, de franchise, mais aussi de relativité dans l'exposé. En fait, beaucoup de gens, comme vous d'ailleurs, ont confondu « norme de chlore dans l'eau » et « norme de chlore dans l'air », toutes choses qui n'existent dans aucun pays européen, pas même au niveau de l'OMS. Il s'agit d'un problème nouveau qui, en tout cas, interpelle, de manière inquiétante, plus particulièrement deux pays, à savoir l'Australie et la France — et aujourd'hui, la Belgique. Il nous paraît que lorsque des scientifiques demandent un certain nombre de mesures de prudence, il convient de les prendre.

Finalement, je n'ai fait que retenir des principes internationalement reconnus. Je vous les lis : « Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leur capacité.

En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

Un avis de l'Organisation Mondiale de la Santé précise qu'une mesure de précaution doit être une mesure temporaire et être accompagnée d'études complémentaires en vue de mieux cerner la problématique. ».

C'est dans cet esprit que j'ai demandé au professeur Bernard de prolonger son étude par l'identification d'un échantillon ciblé sur la problématique, et portant à la fois sur des enfants qui, dès leur plus jeune âge, vont fréquemment et assidûment à la piscine et sur des enfants qui y vont peu souvent, voire pas du tout, de manière à pouvoir valider clairement l'impact des dérivés chlorés sur l'épithélium pulmonaire. Je rappelle en effet à cet égard que c'est une découverte; jamais, auparavant, nous n'avions pu vérifier l'impact de certains polluants sur l'épithélium pulmonaire, tout simplement parce que cela nécessitait des techniques médicales invasives, impossibles à utiliser sur des enfants car traumatisantes. Aujourd'hui, ayant identifié trois protéines dans le sang, nous pouvons, sans dommage pour les enfants, identifier des problèmes.

J'entends déjà certaines personnes dire : « Cela fait longtemps que nous nageons dans ces eaux ». D'autres s'interrogent car depuis de longues années, ils mangent de la viande !

Il n'empêche que le principe d'une découverte, c'est d'être une première, qu'il faut donc être attentif aux scientifiques. C'est la modestie du politique.

Deuxième mesure : j'ai généralisé le principe de contrôle dans toutes les piscines. J'ai dû faire appel à l'Institut National de Recherche et de Sécurité car il n'y a, en Belgique, aucun laboratoire compétent pour analyser la qualité de l'air. J'ai dû recourir à un Institut français de Nancy qui vient analyser gratuitement, depuis quinze jours, les niveaux de chlore dans l'air des piscines. A ce stade, on constate d'importantes variations entre les piscines pour adultes et les piscines pour enfants, et d'une piscine à l'autre, avec des coefficients allant de 1 à 7; d'où la nécessité de prendre des mesures. Dès lors, j'ai donné instruction à mon administration d'améliorer à court terme les techniques de ventilation, d'installer un processus de régulation automatique et de vérifier en continu la teneur de chlore. En effet, il paraît aujourd'hui que pour des raisons épidémiologiques et bactériologiques, la Belgique va trop loin dans le taux de chlore mis dans l'eau : l'Allemagne ou la France ont des coefficients de deux à sept fois moins importants; ce qui a incontestablement un impact sur la qualité de l'air.

Enfin, à court terme, nous avons lancé une étude concernant les nouvelles techniques que l'on pourrait utiliser dans les piscines et leur coût. Je pense notamment au stripage, au charbon actif, à l'ozonisation et au développement de méthodes alternatives.

Croyez bien que je resterai attentif à ce problème. Cependant, je vous invite tous à une certaine prudence.

A l'heure actuelle, pour les plus petits, je ne puis que vous conseiller d'attendre d'avoir des renseignements plus précis sur le plan scientifique. Tel est le sens de la démarche que j'ai entreprise auprès de Mme la ministre Aelvoet, en demandant l'inscription de cette question à la Conférence interministérielle de l'Environnement et de la Santé. En ce qui concerne les plus grands, c'est-à-dire les enfants de plus de sept ans, je vous invite à attendre que l'on ait diminué, de manière significative, dans les piscines, les dérivés chlorés présents dans l'air.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Alain Adriaens.

**M. Alain Adriaens.** — Madame la Présidente, cette étude met sans doute en évidence un problème jusqu'à présent passé inaperçu. Je m'étonne néanmoins de la publicité donnée à cette étude. Mme Fraiteur a évoqué les ondes électromagnétiques ... Il existe à ce propos des dizaines d'études prouvant l'existence d'effets et des dizaines d'études prouvant qu'il n'y en a pas. Le monde scientifique est partagé. Je m'étonne donc que le ministre ait alerté aussi rapidement l'opinion publique à partir d'une seule étude. J'ai noté que les ministres de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire de la Communauté française s'inquiétaient également et faisaient vérifier la validité de l'étude par d'autres scientifiques. Je présume que les études seront approfondies ultérieurement, au niveau régional et au niveau fédéral, voire dans d'autres pays, pour apprécier l'opportunité de prendre des dispositions particulières. Je crois en tout cas que les mesures prises par le ministre ne peuvent nuire, sauf peut-être aux finances communales.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Madame la Présidente, je suis ravie d'apprendre que le ministre ne s'est pas contenté d'une conférence de presse et qu'il a aussi pris des mesures. Je ne remets évidemment pas en question le bien-fondé des études.

Je voudrais toutefois savoir si le ministre a l'intention d'envoyer une circulaire à toutes les communes de façon à ce qu'elles adoptent la même attitude face au problème.

J'aimerais enfin que le ministre me dise ce qu'il a prévu pour les maîtres-nageurs.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, j'invite Mme Fraiteur à lire autre chose que Ciné Revue. Tout le monde sait qu'une rencontre est prévue demain à 10 heures.

**Mme la Présidente.** — Mesdames, Messieurs, chers Collègues, je vous rappelle que le Ministre-Président doit se rendre impérativement au comité de concertation prévu à 16 heures. Au cas où les questions d'actualité se prolongeraient, je prendrais donc la décision d'intercaler la question orale de M. Riguelle au Ministre-Président.

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS AAN DE HEER GUY VANHENGEL, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE « DE INTENTIES VAN DE BRUSSELSE REGERING INZAKE DE ERFENISRECHTEN IN HET ALGEMEEN EN DIE VAN SAMENWONERS IN HET BIJZONDER »**

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME BRIGITTE GROUWELS A M. GUY VANHENGEL, MINISTRE DU**

**GOVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT « LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT BRUXELLOIS QUANT AUX DROITS DE SUCCESSION EN GENERAL ET A CEUX DES COHABITANTS EN PARTICULIER »**

**De Voorzitter.** — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord voor het stellen van de vraag.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mevrouw de Voorzitter, de Vlaamse Regering heeft beslist om vanaf 1 januari 2001 de successierechten voor samenwonenden gelijk te schakelen met die voor gehuwden en erfgenamen in rechte lijn, zoals kinderen, kleinkinderen en ouders. Bovendien worden voortaan in Vlaanderen twee of meer personen zoals broers of zussen of vrienden als samenwonenden beschouwd als ze meer dan een jaar samenwonen of een woning delen. Wel moet de overleden samenwonende in een testament de samenwonende partner als begunstigde hebben aangewezen. In Vlaanderen wordt ook al enige tijd een onderscheid gemaakt tussen roerende en onroerende goederen. Die worden apart belast.

Ook in Wallonië worden binnenkort de successierechten van samenwonenden gelijkgesteld met die van gehuwden. Ze zullen wel nog iets hoger liggen dan in Vlaanderen.

Sinds de vereenvoudiging van de tarieven en de splitsing tussen roerende en onroerende goederen is de opbrengst van de erfenisrechten in Vlaanderen met bijna 20 % gestegen. Wellicht worden er nu minder constructies opgezet om de successierechten te ontlopen. Volgend concreet voorbeeld maakt duidelijk tot welk resultaat de verschillende toepassingen in Vlaanderen en in Brussel leidt. Een vrouw die een onroerend goed van vijf miljoen erft en drie miljoen roerende goederen, betaalt in Vlaanderen 480 000 frank successierechten, ongeacht of ze ongehuwd of samenwonende was. In Brussel zou ze 705 000 frank moeten betalen als ze gehuwd was en maar liefst 4,725 miljoen indien ze samenwoonde, dus tien keer meer dan in Vlaanderen.

Ik heb dan ook volgende vragen. Vreest de minister niet dat de discrepantie in de successierechten tussen Vlaanderen en Brussel sommigen zal doen verhuizen of anderen zal beletten in Brussel te komen wonen? Is hij van plan daartegen iets te doen?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Guy Vanhengel.

**De heer Guy Vanhengel,** minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw de voorzitter, zoals bekend heeft er in de subcommissie Fiscaliteit een gedachtewisseling plaatsgevonden over dit onderwerp. De meeste commissieleden en de leden van de regering en ook ikzelf denken in dezelfde richting als mevrouw Grouwels. Aangezien Vlaanderen zijn wetgeving op gebied van successierechten heeft gewijzigd en Wallonië een wijziging heeft aangekondigd, kan Brussel moeilijk achterblijven. Ook bij ons zullen de successierechten moeten worden aangepast. Doen wij dat niet, dan lopen we het risico van fiscale migratie of delocalisatie, kortom keuzes die ongunstig zijn voor ons gewest. Dat willen wij onder geen beding.

In de subcommissie Fiscaliteit waren we het erover eens dat er een onderzoek moet worden gedaan naar de effecten van en aanpassing van onze successiewetgeving aan de situatie in Vlaanderen en Wallonië. Daarbij moet worden nagegaan wat het effect is van een splitsing tussen het roerend en onroerend vermogen bij een succesie en anderzijds van de gelijkschakeling tussen samenwonenden en gehuwden. Het bleek niet mogelijk daarover exacte cijfers te krijgen. Ondertussen weten we toch al iets meer dan tijdens de bespreking in de subcommissie voor de Financiën. Vlaanderen schrijft in zijn begroting als successierechten ongeveer 21 miljard in en heeft berekend dat de impact van het decreet-Swennen 196 miljoen zal bedragen. In het Brussels Gewest is de opbrengst van de successierechten tussen 7 en 8 miljard. Wij weten echter nog niet wat het resultaat zal zijn van een gelijkschakeling van onze wetgeving met de wetgeving in het Vlaamse en het Waalse Gewest. Demografische gegevens spelen hier een belangrijke rol. De samenstelling van de bevolking in Brussel is helemaal niet dezelfde als bijvoorbeeld in het Vlaams Gewest. Mevrouw Grouwels zegt dat in Vlaanderen de successierechten spectaculair zijn gestegen sinds de wijziging van de wet. Wel die zijn in Brussel, zonder een wijziging van de wet, eveneens gestegen. Ook dat heeft te maken met demografische gegevens en misschien ook met een betere controle door de administratie van Financiën.

In het Brussels Parlement werd een zeer goed voorstel van ordonnantie ingediend door onder meer mevrouw Mouzon. De discussie over dit voorstel zal in de subcommissie voor de Financiën worden verdergezet samen met de bespreking van enkele andere interessante voorstellen van onder meer de heer de Patoul, die mij bijzonder interessant lijken. Er zal ook binnen de regering een gedachtewisseling plaatsvinden waarna zij binnen de kortste keren zullen kunnen overgaan tot de goedkeuring van de teksten (voorstellen van decreet) zodat het Brussels Gewest op het vlak van de successierechten op gelijke voet zal kunnen komen met het Vlaams en het Waals Gewest.

**Mevrouw de Voorzitter.** — Mevrouw Grouwels heeft het woord.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Ik dank de minister voor zijn uitgebreid antwoord.

## ORDRE DES TRAVAUX

### REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

**Mme la Présidente.** — Je propose à l'Assemblée d'interrompre les questions d'actualité et d'entendre la question orale de M. Riguelle afin que M. le Ministre-Président puisse y répondre avant de rejoindre le comité de concertation.

Nous reprendrons ensuite les questions d'actualité.

## QUESTIONS ORALES

### MONDELINGE VRAGEN

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

### QUESTION ORALE DE M. JOEL RIGUELLE A M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA FUSION DE BRUXELLES-CONGRES ET DU TIB »

### MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JOEL RIGUELLE AAN DE HEER FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE FUSIE VAN BRUSSEL-CONGRES MET TIB »

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Joël Riguelle pour poser sa question.

**M. Joël Riguelle.** — Madame la Présidente, monsieur le Ministre-Président, la presse a annoncé récemment la naissance du TIBC dont la nouvelle structure a été mise en place le 5 janvier 2001. Cette structure consacre la fusion d'une entité sous contrôle exclusif de la Ville de Bruxelles avec une ASBL Bruxelles-Congrès sous tutelle régionale.

Cette fusion répond apparemment au souhait des milieux professionnels du tourisme et, sous réserve d'inventaire, mon groupe peut se réjouir du rassemblement des forces vives du tourisme à Bruxelles.

Je souhaiterais être informé par le Ministre-Président des opérations qui ont précédé cette fusion. Quel a été le sort réservé au personnel de l'ASBL Bruxelles-Congrès ?

Quels sont les administrateurs qui continuent à siéger dans la nouvelle structure ? Quels sont les moyens financiers qui ont été transférés vers le TIBC ?

La composition du nouveau conseil d'administration reflète-t-elle l'implication des deux « pouvoirs subsidiaires » que sont la ville et la région ?

Par ailleurs, la création d'une nouvelle structure s'accompagne de la définition de nouveaux objectifs, notamment en termes de *City Marketing*. Lesquels ?

Parmi ces objectifs, a-t-on, par exemple, envisagé de réagir au niveau de fréquentation de notre région qui est fort bas pendant les fêtes ? Bruxelles n'étant pas considérée comme une destination de fin d'année.

Je remercie le Ministre-Président de m'apporter toutes ces précisions.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnée, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, je me réjouis de cette question car en effet, la fusion du TIB et de Bruxelles-Congrès est un événement très important pour la dynamique touristique de notre région. Elle résulte de longues négociations mais je suis heureux d'avoir pu les débloquer.

Le personnel tant de Bruxelles-Congrès que du TIB a été gardé par la nouvelle structure et actuellement, un avocat étudie les différentes situations, afin d'arriver à une harmonisation de statuts.

L'assemblée générale du BITC est composée de représentants des cinq ministres du Gouvernement et des trois secrétaires d'Etat; elle comprend en outre : l'échevin de la Ville de Bruxelles ayant le tourisme dans ses attributions, six membres désignés par la Ville de Bruxelles, deux membres désignés par le Collège de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale; un membre désigné par la Vlaamse Gemeenschap; un membre désigné par la Vlaamse Gemeenschapscommissie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest; un membre désigné par l'association de fait « Conférence des Bourgmestres »; un membre désigné par l'Office de Promotion du Tourisme; un membre désigné par Toerisme Vlaanderen.

Une série d'autres institutions y sont également représentées. Je ne vais pas les citer toutes, je vous remettrai ma réponse écrite.

En ce qui concerne également le Conseil d'administration, les différents niveaux de pouvoir et les milieux professionnels y sont représentés et il se compose comme suit :

- Région de Bruxelles-Capitale : 5 administrateurs.
- Ville de Bruxelles : 7 administrateurs.
- Commission communautaire française : 2 administrateurs.
- Vlaamse Gemeenschap : 1 administrateur.
- Vlaamse Gemeenschapscommissie : 1 administrateur.
- Association de fait « Conférence des Bourgmestres » : 1 administrateur.
- L'Office de Promotion du Tourisme : 1 administrateur.
- Toerisme Vlaanderen : 1 administrateur.
- Autres membres de l'assemblée générale : 10 administrateurs.

Les 10 administrateurs représentant les milieux professionnels vous seront également communiqués par écrit. Je ne vais pas citer tous ces noms ici. Vous pourrez constater que l'implication tant de la Ville de Bruxelles que de la Région de Bruxelles-Capitale a été prise en compte, mais également celle des autres niveaux de pouvoirs et des professionnels du secteur, ce qui est important.

Pour que cette structure fonctionne, un Bureau a été constitué. Il comprend trois membres de la Région de Bruxelles-Capitale, un représentant de la COCOF, un représentant de la Vlaamse Gemeenschap, un représentant de la Ville de Bruxelles, un représentant de l'UEB, un représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie de Bruxelles ainsi qu'un représentant de l'Horeca. Il y a également un administrateur-délégué qui représente la région.

Je ne puis vous indiquer avec certitude que le budget prévu par les différents ministres de la Région de Bruxelles-Capitale, soit 40 millions à charge de l'économie, 4 millions à charge du com-

merce extérieur et 7 millions à charge de la promotion de l'image de Bruxelles.

En ce qui concerne les autres niveaux de pouvoir, sachez que les montants alloués en 2000 étaient les suivants et qu'ils devraient soit se maintenir, soit être en augmentation : COCOF : 26 millions, VGC : 3 millions et VG : 12 millions. Pour ce qui est de la Ville de Bruxelles, le montant 2000 était d'environ 63 millions qui devraient passer à environ 70 millions, si la liaison du subside est maintenue avec la taxe hôtelière. D'après les contacts que nous avons eus, cet état de fait ne semble pas être remis en question par la nouvelle majorité à la ville.

En ce qui concerne les nouveaux objectifs de la structure, il est bien certain que toute la philosophie du regroupement des différentes structures a été d'assurer à Bruxelles une meilleure visibilité, en particulier sur le plan international, en la présentant comme une Région ayant des attraits, non seulement pour l'organisation des congrès, mais également sur le plan touristique et culturel. Actuellement, les responsables du BITC travaillent pour finaliser un nouveau plan d'action commun qui vous sera fourni dès qu'il sera prêt.

Vous prenez comme exemple la fréquentation hôtelière pendant les fêtes de fin d'année. S'il est vrai que Bruxelles attire peut-être moins de touristes que Paris ou Londres, cet état de fait est en train d'évoluer favorablement. En effet, comme l'a d'ailleurs révélé l'Observatoire du tourisme dans son dernier rapport annuel publié la semaine dernière, le nombre de nuitées d'agrément à Bruxelles a augmenté de plus de 20 % entre 1995 et 1999, dernière année analysée dans le rapport. Je suis certain que les différentes actions menées par l'ancien TIB, autour du slogan « Bruxelles ma découverte » et du logo de l'œil, ne sont pas étrangères à ce bon résultat et je pense sincèrement que la structure nouvellement mise sur pied fera tout pour améliorer encore substantiellement ces bons résultats.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Joël Riguelle.

**M. Joël Riguelle.** — Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président pour cette réponse exhaustive. Je pense effectivement pouvoir me réjouir avec vous de ce regroupement. Je pense que cette décision répond notamment à l'un des souhaits à l'époque de l'établissement du « Livre blanc du tourisme » et aussi que nous pouvons mettre pas mal d'espoirs dans cette structure.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

Nous remercions le Ministre-Président. Nous lui souhaitons beaucoup de chance, de ténacité, de pugnacité au comité de concertation.

## QUESTIONS D'ACTUALITE (suite)

### DRINGENDE VRAGEN (vervolg)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la suite des questions d'actualité.

Aan de orde is het vervolg van de dringende vragen.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME MARTINE PAYFA A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET DES SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES, CONCERNANT « L'ABATTAGE DES ARBRES LE LONG DE LA VOIE A DE LA LIGNE 161 »**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MARTINE PAYFA AAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « HET ROOIEN VAN DE BOMEN LANGS SPOOR A OP LIJN 161 »**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME GENEVIEVE MEUNIER, CONCERNANT « L'ABATTAGE DES ARBRES PAR LA SNCB A WATERMAEL-BOITSFORT LE LONG DE LA LIGNE 161 »**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW GENEVIEVE MEUNIER, BETREFFENDE « HET ROOIEN VAN BOMEN DOOR DE NMBS IN WATERMAAL-BOSVOORDE LANGS LIJN 161 »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Martine Payfa pour poser sa question.

**Mme Martine Payfa.** — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, permettez-moi de revenir sur un sujet qui a déjà été abordé au sein de cette assemblée, à savoir l'entretien des talus de chemin de fer le long de la voie 161, donc le tronçon Bruxelles Nord - Hoeilaert. A ce propos et en ma qualité de bourgmestre, j'ai reçu le 19 janvier un courrier assez étonnant de la SNCB, signé par le dirigeant de zone, M. Verstreken dont voici la teneur : « La SNCB a introduit un dossier de demande de certificat d'urbanisme en vue de l'abattage d'arbres sur le talus de la ligne 161 située sur le territoire de la commune de Watermael-Boitsfort. Etant donné qu'aucune décision ne nous a été notifiée et que le délai mentionné à l'article 151 de l'ordonnance du 29 août 1991 est expiré, l'absence de réponse constitue une autorisation tacite et la SNCB a donc acquis définitivement le droit d'exécuter les travaux précités. Dans ce cadre, nous portons donc à votre connaissance que l'abattage des arbres le long de la voie A, c'est-à-dire du côté de l'avenue Van Becelaere à Watermael-Boitsfort débutera le 1<sup>er</sup> février prochain. ».

Vous conviendrez, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que la SNCB — qui est pourtant un parastatal — ne semble pas être très au courant des réglementations urbanistiques en vigueur dans notre région et que le fait de ne pas avoir reçu de réponse à leur demande dans les délais requis ne les autorise pas pour autant à effectuer les travaux d'abattage des arbres. La commune de Watermael-Boitsfort a donc répondu en ce sens. Il est bien évident que si, le premier février, la SNCB commençait à effectuer les travaux au mépris des réglementations en vigueur je prendrais un arrêté de bourgmestre pour stopper immédiatement ces travaux d'abattage comme je l'ai fait il y a quelques mois à Watermael-Boitsfort et comme Bernard Clerfayt l'a fait il y a quelques jours à Schaerbeek.

Ce courrier me donne donc l'occasion de vous demander, Monsieur le Secrétaire d'Etat les motifs qui ont empêché la région de prendre une décision dans les délais requis et de m'informer auprès de vous sur l'état de la situation quant au plan de gestion qui devait être négocié.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Meunier pour poser sa question.

**Mme Geneviève Meunier.** — Madame la Présidente, je serai brève car j'ai les mêmes questions à poser et les mêmes interprétations que Mme Payfa au sujet de l'ordonnance organique de 1991 de la planification et de l'urbanisme. Je pense également qu'en l'absence de décision du fonctionnaire délégué, la SNCB ne peut procéder à aucun acte ni à des travaux puisqu'elle n'a pas de permis d'urbanisme.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, je voudrais donc aussi vous interroger sur l'état d'avancement du plan de gestion qui devait être conclu entre la région et la SNCB. En entendant M. Gosuin cette semaine, j'ai l'impression que les relations sont très bonnes avec la SNCB. J'espère dès lors que ce contrat de gestion est en voie de finalisation.

Je voudrais terminer en rappelant que nous avons voté au sein de ce Parlement une résolution à l'unanimité, qui visait précisément à protéger ces couloirs verts qui sont très importants pour la faune et la flore bruxelloises. C'était notre première résolution en début de législature. Je tenais à le rappeler.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Willem Draps, Secrétaire d'Etat.

**M. Willem Draps,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites et du Transport Rémunéré de Personnes. — Madame la Présidente, je voudrais d'emblée répondre à Mme Payfa et à Mme Meunier que leur analyse sur le plan juridique des effets de l'ordonnance organique sur l'urbanisme est parfaitement exacte et que nous ne nous trouvons pas, contrairement à ce que pense la SNCB, devant un permis tacite lui permettant de procéder aux abattages le premier février prochain.

Pour replacer cette problématique dans son contexte, je voudrais rappeler que depuis 1999, la SNCB a rentré 14 dossiers pour un ensemble d'abattages le long de ces voies. Seuls cinq dossiers qui ne posaient pas de problèmes ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme autorisant les abattages. Les autres permis posent des difficultés en conséquence de l'application d'une vieille loi de 1891 sur la police du chemin de fer. De par son texte inadapté, cette loi se heurte à une application adéquate de nos ordonnances en matière d'urbanisme.

Au terme du délai qui était imparti aux fonctionnaires délégués, la SNCB s'est effectivement adressée au Gouvernement pour obtenir un permis d'abattage.

*(M. Jan Béghin, premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)*

Cette procédure de saisine du Gouvernement n'est pas en l'espèce assortie d'un délai. La SNCB confond donc d'une part une procédure de recours dans laquelle le Collège d'urbanisme ne se serait pas prononcé, procédure qui serait elle-même suivie d'un recours au Gouvernement et pour laquelle une lettre de rappel aurait été adressée, ce qui ferait effectivement courir un délai de 75 jours à l'issue duquel il y aurait permis tacite et d'autre part une procédure totalement différente où, en l'absence de décision du fonctionnaire délégué, on s'adresse directement, en dehors de toute procédure de recours, au Gouvernement. J'ai fait part de cette analyse juridique, pourtant élémentaire à la lecture de l'ordonnance, à la SNCB par un courrier que j'ai signé hier.

En ce qui concerne le fond du problème, sur lequel vous m'avez également interrogé, je voudrais rappeler que le projet de plan de gestion d'état du chemin de fer a été préparé par l'administration.

Ce plan ne peut être approuvé sans une modification de la loi de 1891 interdisant la présence d'arbres à une distance de l'assiette de la plate-forme ferroviaire, inférieure à la hauteur de ces arbres.

Mon prédécesseur a demandé, en février dernier, au ministre fédéral des Transports, de modifier cette loi de 1891. Mme la ministre Durant a d'emblée marqué son accord de principe mais rien ne bouge malgré plusieurs rappels écrits, en mars 2000 et en juin 2000. Un troisième rappel vient de lui être adressé, mais le ministre fédéral des Transports ne semble pas vouloir concrétiser son intention en déposant un projet de modification de cette loi de 1891, aujourd'hui tout à fait anachronique.

La balle est donc clairement dans le camp de l'autorité de tutelle de la SNCB.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. JOEL RIGUELLE A M. ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE LA MOBILITE, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LA SUPPRESSION DU POSTE AVANCE DU SERVICE D'INCENDIE A L'UCL »**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JOEL RIGUELLE AAN DE HEER ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET MOBILITEIT, AMBTENARENZAKEN, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE AFSCHAF-FING VAN DE VOORPOST VAN DE BRANDWEERDIENST VAN DE UCL »**

**M. le Président.** — La parole est à M. Joël Riguelle pour poser sa question, à laquelle le ministre Jos Chabert répondra au nom de son collègue.

**M. Joël Riguelle.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la presse a annoncé tout récemment le retrait de l'autopompe du poste avancé situé à côté de l'UCL, à Woluwé Saint-Lambert. Comme je m'inquiète pour la sécurité de mon collègue Michel Lemaire qui habite dans cette superbe commune, je me permets de vous interroger, Monsieur le Ministre, sur les circonstances de ce retrait qui sont préoccupantes.

D'après ce que je lis dans la presse, ce serait à cause d'un manque d'effectifs — un déficit de 80 personnes, que nous connaissons bien — que cette autopompe a été retirée et que le poste avancé n'en a plus que le nom.

L'article indique que le bâti étant plus moderne, un incendie se propagerait moins vite. Cela fait « une belle jambe » à mon collègue Michel Lemaire !

Monsieur le Ministre, l'origine de cette suppression est-elle correctement rapportée dans la presse ? Pour combien de temps ? D'autres postes avancés risquent-ils le même sort ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

**M. Jos Chabert,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, cher Collègue, le management opérationnel des services d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale a effectivement décidé de ne plus envoyer temporairement des pompiers venant de la caserne principale située à l'héliport au poste avancé Diamant à Schaerbeek.

Cette mesure trouve son origine dans la réduction de l'arriéré des jours de congé et des heures de compensation des membres du personnel. En outre, se pose le problème du manque d'effectifs. Toutefois, l'engagement de plus de 40 nouvelles recrues, début mars 2001, améliorera cette situation.

Compte tenu du fait que le poste Diamant est très sollicité et que le poste avancé à l'UCL est moins chargé, il a dès lors été décidé de ramener l'autopompe à la station Diamant. Cette mesure est temporaire puisqu'elle prendra fin au moment où les jours de congé et les heures de compensation auront été récupérés et quand les nouvelles recrues seront arrivées dans le service opérationnel.

Selon l'officier chef de service, le régime normal sera réintroduit à la fin des vacances d'été. Par ailleurs, le service d'incendie m'a assuré que la vitesse des interventions se situe toujours dans les limites de temps correctes et que ce régime n'entraîne pas de risque.

Enfin, je tiens à confirmer que cette mesure ne concerne qu'un poste avancé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Joël Riguelle.

**M. Joël Riguelle.** — Monsieur le Président, je remercie le ministre pour sa réponse. J'espère qu'elle sera de nature à rassurer mon collègue de Woluwé Saint-Lambert !

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Ministre, quand les jours de congé seront-ils récupérés ?

**M. Jos Chabert,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je m'en tiens à ce que j'ai dit, mon cher Collègue.

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JOS VAN ASSCHE AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BE-**



**LAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRAND-BESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE GEVRAAGDE LOONSVERHOOGING DOOR HET MIVB-PERSONEEL »**

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. JOS VAN ASSCHE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « L'AUGMENTATION DE SALAIRE DEMANDEE PAR LE PERSONNEL DE LA STIB »**

**De Voorzitter.** — De heer Jos Van Assche heeft het woord voor het stellen van de vraag.

**De heer Jos Van Assche.** — Mijnheer de Voorzitter, de drie vakbonden van het MIVB-personeel eisen een loonsverhoging van minimum 4 000 frank bruto per maand. Een dergelijke loonsverhoging zou per jaar 600 miljoen frank kosten. In het nieuwe beheerscontract 2000-2005 werd nauwelijks de helft van dit bedrag vastgelegd voor de post loonsverhoging. Er zou dus 300 miljoen extra moeten worden gevonden teneinde nieuwe acties, waarmee de vakbonden nu reeds dreigen, te vermijden. Is de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest bereid dit bedrag uit te trekken? In de pers heb ik vernomen dat de minister het probleem gisteren bij zijn collega's heeft aangekaart. Wat is de stand van zaken in dit dossier?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Chabert.

**De heer Jos Chabert,** minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer de Voorzitter, dergelijke onderhandelingen worden niet in dit halfroond afgerond. Ik bewaar dan ook de grootste discretie.

Deze onderhandelingen vallen trouwens niet onder de bevoegdheid van de regering; krachtens het nieuwe beheerscontract worden die gevoerd binnen de maatschappij zelf waar de paritaire comités volop aan het onderhandelen zijn. Toen de onderhandelingen op een bepaald ogenblik in het slop dreigden te geraken, heb ik bij de vakbonden aangedrongen om in een geest van goede verstandhouding tot een akkoord te komen. Na de acties, die gekend zijn, heb ik directie en vakbonden opnieuw ontvangen en ik heb er opnieuw op aangedrongen dat ze binnen een redelijke termijn tot een akkoord zouden komen.

Ik heb de regering verslag uitgebracht van de huidige stand van zaken in de onderhandelingen. Ik kan de heer Van Assche enkel meedelen dat de gesprekken, zowel op het niveau van de vakbonden als ook op het niveau van de directie, constructief verlopen. Ook over het gesprek met mijn collega's ben ik positief. Ik hoop dan ook dat binnen afzienbare tijd een oplossing voor de komende twee jaar uit de bus zal komen.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Jos Van Assche.

**De heer Jos Van Assche.** — Mijnheer de Voorzitter, ik blijf een beetje op mijn honger. Ik neem aan dat de gesprekken constructief verlopen, maar de vraag of er eventueel acties komen, zal voor een groot deel worden beïnvloed door de bereidheid van de regering om met geld over de brug te komen.

Ik heb reeds enige ervaring met syndicale acties op het terrein. Welnu, de gemoederen bij het MIVB-personeel zijn oververhit. Ik verwijs in dit verband naar het incident op de lijn Simonis-Clemenceau waar een langzaamaanactie is uitgebroken toen een bestuurder geen gebruik kon maken van de hem toegestane 20 minuten voor de lunchpauze. Als de regering dergelijke acties wil voorkomen, zal ze toeschietelijker moeten zijn tegenover de eisen van de bestuurders van metro, tram en bus. De betaalstaking, die rond de jaarwisseling werd georganiseerd, heeft de maatschappij trouwens ruim 45 miljoen gekost. Ik hoop dat de regering een herhaling hiervan wil vermijden. In dit dossier zou het been stijf houden wel eens tot meer verliezen kunnen leiden.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET DES SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES, CONCERNANT « LA TRANSFORMATION DU CHATEAU DE LA SOLITUDE EN IMMEUBLE DE BUREAUX – SUBSIDES REGIONAUX »**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL LEMAIRE AAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « DE INRICHTING VAN HET CHÂTEAU DE LA SOLITUDE ALS KANTOORGEBOUW – GEWESTELIJKE SUBSIDIES »**

**M. le Président.** — La parole est à M. Michel Lemaire pour poser sa question.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, il y a quelques jours, vous faisiez paraître un communiqué dans la presse par lequel vous nous appreniez que le Château de la Solitude qui, comme vous nous le rappeliez, avait été érigé à la demande de la Duchesse de Croy, avait été acquis par la société SOLIBEL qui comptait en faire un immeuble de bureaux. Cette société envisage d'y faire des aménagements pour un montant de 82,5 millions, pour lesquels elle recevra des subsides courant de 40 % à 60 % des frais.

Je souhaiterais dès lors vous poser quatre questions :

1. Selon quelle procédure ce bien est-il devenu un immeuble de bureaux? Je rappelle que ce bâtiment était propriété de la Communauté française et qu'il a difficilement trouvé acquéreur.

2. Quel était le statut urbanistique du bien au moment de la vente?

3. Pouvez-vous nous confirmer le montant des subsides mentionné dans votre communiqué paru dans la presse?

4. Si le promoteur-investisseur revend le bien, est-il tenu de rembourser les subsides qu'il a reçus?

**M. le Président.** — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

**M. Willem Draps**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Monsieur le Président, chers Collègues, je rappelle à M. Lemaire que par arrêté du 4 mars 1999, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a entamé la procédure de classement — comme monument — des façades, toitures et de divers éléments intérieurs du Château de la Solitude, comme le grand hall, la cage d'escalier et plusieurs salons du rez-de-chaussée et du premier étage dudit château situé dans la commune d'Auderghem.

C'est en janvier 2000 que le Gouvernement a approuvé le classement définitif de ce bien.

Je signale en outre à M. Lemaire que les façades et toitures du château étaient déjà protégées par une prescription du PPAS n° 42 qui couvre cette zone. Par ce PPAS, le bâtiment a reçu à l'époque une affectation de bâtiment scolaire et de zone d'équipement d'intérêt collectif. Depuis lors, par application de la prescription 0.7 du PRD, et en plein accord avec la Commission royale des Monuments et Sites, il a été décidé que la meilleure affectation de ce bien classé était une affectation de bureaux de prestige vu les grands espaces, les salons et l'escalier d'honneur.

Deux permis d'urbanisme ont été délivrés. Le premier l'a été le 30 mars 2000, concernant la problématique de l'affectation en bureaux. Le second concernant différents travaux a été délivré le 20 juillet 2000. Ces permis sont assortis de charges d'urbanisme, le tout au bénéfice de la commune d'Auderghem, pour un montant de 10 millions de francs.

Quant à l'autorisation de travaux dans un bien classé, elle a été accordée, sur avis conforme de la Commission royale des Monuments et Sites, en date du 18 janvier 2001, donc tout récemment, ce qui explique le communiqué auquel M. Lemaire fait allusion.

Lors de la vente par la Communauté française, l'affectation était celle d'un équipement d'intérêt collectif. Le taux de subside s'élève à 40 % des frais de restauration des parties classées uniquement. Ce dossier est actuellement en cours au service des Monuments et Sites et un arrêté sera prochainement présenté au Gouvernement. D'après les informations en ma possession, le montant des subsides serait d'environ 9 millions.

Je signale à M. Lemaire que l'ensemble des travaux de restauration du château s'élève à plus de 73 millions à charge de la société propriétaire. Cette société n'envisage nullement, à ma connaissance la vente du bien mais si tel était le cas, dans un délai de cinq ans à partir de la liquidation des subsides par le service des Monuments et Sites, lesdits subsides devraient être restitués.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Secrétaire d'Etat, je vous remercie pour la réponse fournie à cette question complexe vu la nature du bâtiment. Ce qu'il importe de savoir c'est que, au moment de sa vente, il était doté d'un équipement d'intérêt collectif.

J'aimerais obtenir une dernière précision. Vous parlez d'un montant de charges d'urbanisme de dix millions. Savez-vous de quelle nature sont ces charges d'urbanisme au profit de la commune d'Auderghem ?

**M. Willem Draps**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Je suppose qu'il s'agit d'un paiement de dix millions.

**M. Michel Lemaire.** — Il s'agit d'un paiement ! Donc, il ne s'agit pas de travaux qui sont exécutés ...

**M. Willem Draps**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Pas à ma connaissance ! Les permis ont été délivrés par la commune d'Auderghem et on a fait application, de manière tout à fait régulière, de la législation en matière de charges d'urbanisme, compte tenu des surfaces de bureau qui seront projetées dans le Château de la Solitude. Cela conduit, en application des calculs, à un montant de dix millions.

#### QUESTIONS ORALES

(suite)

#### MONDELINGE VRAGEN

(vervolg)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite des questions orales.

Aan de orde is het vervolg van de mondelinge vragen.

**QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A MM. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, ET DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « L'ASSAINISSEMENT DU SITE DE CARCOKE »**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK AAN DE HEREN JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, EN DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE SANERING VAN DE TERREINEN VAN CARCOKE »**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck pour poser sa question.

Le secrétaire d'Etat, M. Willem Draps, répondra au nom du Gouvernement.

De heer Willem Draps, staatssecretaris, zal in naam van de Regering antwoorden.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, l'assainissement des 12 hectares du site de Carcoke est une question lancinante depuis 1993 en Région bruxelloise. Ce terrain situé le long du canal aux confins nord de notre région est idéalement situé pour de nouvelles entreprises qui souhaiteraient s'implanter en Région bruxelloise, puisqu'il est proche à la fois du Ring et du Canal. Les terrains libres à vocation industrielle ne sont effectivement pas légion à Bruxelles. La société CEBRUVAl qui souhaite construire sur une partie du site un centre de retraitement des boues dépose en 1997 une demande de permis de bâtir. L'IBGE a alors demandé qu'une étude d'incidence soit effectuée pour déterminer le degré de pollution du sol. Le rapport est disponible depuis peu et les conclusions apparaissent très inquiétantes. En effet, il apparaît que non seulement le sol mais aussi les sous-sols sont pollués à 20 mètres de profondeur par des métaux lourds.

Le rapport propose pas moins de 13 alternatives possibles à l'assainissement, à des coûts variant suivant les méthodes utilisées ou encore le degré de dépollution souhaité. Cest coûts varient entre 388 millions et 1,3 milliard. CEBRUVAl doit donc décider. La région recommande une solution alliant les intérêts écologique et économique. Ce qui ne sera guère aisé à choisir ! CebruvAl a 6 mois pour rentrer à nouveau la demande de permis qui sera soumise à la réunion de concertation. La question cruciale est évidemment de savoir qui paiera le coût de cet assainissement.

Cela fait huit ans que nous nous posons la question.

Nous savons que le propriétaire du terrain, la société Carcoke est en liquidation. Il y a fort à craindre que la Région bruxelloise soit donc contrainte à payer cette opération d'assainissement, ce qui représenterait un dangereux précédent et amènerait à croire qu'une pollution des sols causée par une société privée en cessation d'activité peut être prise en charge par les autorités publiques. Si des décisions ne sont pas prises, le même cas pourrait se poser également sur le terrain de l'entreprise UNITED ENERGY à Anderlecht. C'est donc à l'entreprise d'assainir son site le mieux possible. C'est d'ailleurs ce qu'Eric André répondait très clairement en 1998 à une interpellation en déclarant que la région ne financera en aucun cas l'assainissement du site de Caroke.

Le ministre peut-il dès lors me dire s'il y a eu récemment des contacts avec les dirigeants de Carcoke pour arriver à un accord concernant la prise en charge de l'assainissement de ce site et si des calendriers sont déjà prévus pour cette opération ? L'assainissement devra être entrepris en plusieurs phases dont la démolition du site-même. Le coût de la démolition a-t-il déjà été évalué ? La Région s'est-elle déjà déterminée pour participer financièrement à l'une des phases ? Est-il prévu que le terrain soit acquis par la région ? Le prix est-il déjà déterminé ? Enfin, la région, en collaboration avec le Port de Bruxelles, a-t-elle déjà déterminé l'affectation du terrain pour des activités portuaires ? Etant donné que Carcoke est implanté sur plusieurs sites dans les différentes régions et que le liquidateur de Carcoke doit faire une proposition de répartition des fonds disponibles entre les trois régions, des contacts ont-ils eu lieu avec la Région wallonne et la Région flamande pour examiner les retombées financières pour chacune des régions ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Willem Draps, Secrétaire d'Etat, qui répondra au nom du Gouvernement.

**M. Willem Draps,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments

et des Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la réaffectation du site de Carcoke est en effet une question lancinante pour le Gouvernement de notre région depuis la cessation des activités de cette société à Bruxelles en 1993 et la cessation de l'ensemble des activités dans les trois régions du pays, deux ans plus tard, avec la mise en liquidation de la dite société, qui n'était autre qu'une filiale du groupe Cockerill Sambre.

Je pense, Madame Huytebroeck, que vous avez posé les questions qui s'imposent dans ce dossier fort complexe et délicat.

Ce n'est pas seulement une question environnementale liée à la pollution du site, c'est également une question urbanistique liée à la disparition d'une activité industrielle qui se développait sur un site de plus de 12 hectares. C'est donc aujourd'hui à la fois une question de réaffectation d'une friche industrielle importante dans notre région et une question qui n'est pas sans impact économique.

Ce site est en réalité le dernier terrain d'importance qui permettrait une extension des activités du Port de Bruxelles. Je réponds déjà ainsi à votre question sur l'affectation; le PRAS prévoit que ce site ne pourra être affecté qu'à des activités portuaires.

En tant que membre du Gouvernement chargé des sites économiques désaffectés, celui-ci m'a mandaté pour le représenter dans la négociation actuellement en cours avec les deux autres régions et l'avocat liégeois désigné comme liquidateur de la société Carcoke, dans le triple but de faire disparaître ce chancre, de dépolluer le site et d'y réimplanter une activité économique liée à la fonction portuaire.

Pour permettre une réaffectation de ce site, il fallait en premier lieu estimer précisément l'étendue des frais de dépollution. Une procédure de demande de permis d'environnement, lancée en 1997 par la société CEBRUVAl, est en voie de se clôturer. Le rapport d'incidence, vous y avez fait allusion, est désormais finalisé. Nous pouvons effectivement connaître de façon plus précise l'ampleur des travaux de dépollution à effectuer. Ceux-ci sont importants. Vous avez fait allusion aux deux montants extrêmes de la fourchette des estimations pour dépolluer le site. J'attends avec intérêt la clôture de la procédure d'octroi du permis d'environnement, qui est prévue pour le mois de juin prochain. Elle permettra d'estimer précisément le calendrier et le coût exact des frais de dépollution. Ces éléments sont, vous vous en doutez, une des clés d'une solution rapide et optimale du problème.

Je tiens à préciser qu'il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement, et sur ce plan je réitère ce qu'a dit à cette tribune voici trois ans déjà mon prédécesseur M. André, de prendre en charge la dépollution de terrains appartenant à des entreprises privées ou à des particuliers. Nous n'avons d'ailleurs aucune base légale pour le faire, ce qui n'est pas le cas en Flandre, où la législation est à cet égard différente et où, dans le cadre de sa politique des sites économiques désaffectés, des possibilités de subsidier des travaux d'assainissement sont prévues.

Le Gouvernement est en contact avec le liquidateur de la société Carcoke. La question n'est pas de savoir si la société admet qu'elle est dans l'obligation de dépolluer l'ensemble de ses trois anciens sites, situés respectivement à Tertre, à Zeebrugge et à Bruxelles, mais, de savoir, si les actifs aujourd'hui disponibles seront suffisants

pour le faire. A ce titre, des réunions ont déjà eu lieu et sont programmées, notamment la semaine prochaine, entre les différentes régions pour coordonner nos actions vis-à-vis du liquidateur.

Vous devinez qu'il y a sur ce point une certaine concurrence entre les trois régions qui, toutes, se trouvent devant des frais de dépollution importants et des valeurs de terrains variables.

Pour des raisons de stratégie de négociation — je vous demande de le comprendre, Madame Huytebroeck — il m'est difficile aujourd'hui de vous donner des détails quant aux chiffres et scénarios précis avancés pour régler la question délicate du partage des actifs de la liquidation de la société Carcoke .

Enfin, si la région en tant que telle n'est pas intéressée par la reprise du site, le Port de Bruxelles a communiqué tout son intérêt pour l'assainissement et la maîtrise future de ce site. Le prix du terrain n'est évidemment pas déterminable avec précision puisqu'il faut attendre de connaître l'ampleur des coûts de dépollution pour déterminer sa valeur.

Les frais de démolition des structures industrielles qui subsistent sur ce site sont évalués à environ 100 millions.

Permettre, dans un délai raisonnable, la reprise d'une activité portuaire sur un terrain assaini au mieux des intérêts de la région, telle est, Madame Huytebroeck, la ligne de conduite que je me suis fixée dans ce dossier.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Monsieur le Président, pour l'instant, j'ai reçu toutes les réponses que je désirais. J'attends les nouvelles rencontres et si nécessaire je réinterviendrai dans quelques mois.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE MME BEATRICE FRAITEUR A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LA PREVENTION ET LA REDUCTION DES NUISANCES ET DANGERS LIES AU TRAFIC AERIEN »**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW BEATRICE FRAITEUR AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « HET VOORKOMEN EN HET VERMINDEREN VAN HINDER EN GEVAREN VEROORZAAKT DOOR HET LUCHTVERKEER »**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur pour poser sa question.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres et Secrétaires d'Etat, Chers Collègues, lorsque, déjà en juin 1998, je me suis préoccupée du trafic aérien et de ses conséquences, notamment sur la santé et la qualité de vie de nos concitoyens, on m'a considérée comme une « empêcheuse de tourner en rond ». Il m'a fallu une année pour convaincre le Gouvernement régional d'adopter son arrêté sur le bruit des avions et deux années pour amener notre Parlement à voter ma résolution.

Au moment du vote de cette dernière, d'aucuns avaient même eu des hésitations prétextant que le fédéral, soit Mme Durant, s'était saisi du problème via l'arrêté Bruit et la note adoptée le 12 février 2000.

Aujourd'hui, à part le tapage médiatique, je n'ai pas « entendu » que des améliorations quelconques se soient concrétisées.

On nous a annoncé une nuée de P-V dans le ciel Bruxellois. Or, nous fêtons actuellement le premier anniversaire de l'année d'application de l'arrêté du ministre Gosuin.

Trois pourcent des décollages de Bruxelles-National semblent avoir dépassé les normes régionales. C'est sans doute peu en pourcentage; mais c'est bien trop lorsque l'on sait que cela représente 3 443 dépassements.

Or, seuls 850 dépassements ont fait l'objet d'un procès-verbal, soit un dépassement sur quatre. Je souhaiterais vivement que le ministre m'explique pourquoi cette différence.

D'autre part, je souhaiterais savoir si des amendes administratives ont déjà été perçues.

Enfin, je souhaiterais avoir des nouvelles du Groupe de réflexion fédéral. La Région bruxelloise en a-t-elle été exclue ? Dans l'affirmative, pourquoi le ministre a-t-il accepté cette situation ?

*(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, Madame Fraiteur, avant toute chose, permettez-moi de vous rappeler que je n'ai pas attendu vos premières interpellations en 1998 pour me préoccuper de la problématique du bruit des avions puisque, dès 1989, j'ai mobilisé l'IBGE sur le sujet, interpellé des ministres fédéraux successifs, participé à de multiples discussions et « *task forces* » ...

Je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler l'ensemble de ces initiatives dans le détail.

Quant à l'objet plus précis de votre question, vous constaterez dans quelques instants que le bilan actuel de mon action est loin d'être négligeable même si, j'en conviens, la mise en œuvre des

accords du 12 février 2000 ne progresse pas au rythme prévu et souhaité par la région.

Il est vrai que sur 3 443 dépassements constatés, 850 faisaient l'objet d'un procès-verbal (chiffres communiqués en décembre 2000). Cela résulte du fait qu'à la mise en application de l'arrêté, il a été opté pour un durcissement progressif de son application. Une certaine marge de tolérance de dépassement a été prise en compte. En effet, sur l'ensemble des dépassements constatés, seuls ceux qui dépassaient la norme de 9 dBA le jour et de 6 dBA la nuit font l'objet d'un procès-verbal. Les autres dépassements font l'objet d'un avertissement. Cette marge de tolérance était appliquée afin de permettre tant aux compagnies qu'au Gouvernement fédéral (dans la foulée des bonnes intentions de l'accord du fédéral du 12 février 2000) de prendre progressivement les dispositions nécessaires à une amélioration réelle de la situation.

En ce qui concerne l'état d'avancement des dossiers de procès-verbaux et d'amendes administratives, je vous confirme que l'IBGE met en application la procédure prévue par l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement pour les procès-verbaux qui ont été dressés contre des compagnies aériennes qui ont commis des infractions par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 27 mai 1999 relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien.

Si l'on comptabilise l'ensemble des procès-verbaux dressés en 2000, on arrive à un montant global d'environ 30 millions.

Pour ce qui concerne la situation à ce jour, l'IBGE a envoyé six séries de procès-verbaux aux compagnies concernées, pour les infractions commises durant les mois de février, mars et avril 2000.

Les procès-verbaux ont été envoyés plus spécifiquement en date du 17 avril 2000 et du 28 avril 2000 pour les infractions du mois de février 2000, en date du 5 juillet 2000 et du 19 juillet 2000 pour les infractions du mois de mars 2000 et en date du 13 septembre 2000 et du 29 septembre 2000 pour les infractions du mois d'avril 2000, en date du 13 septembre 2000 pour les infractions du mois de mai et en date du 22 janvier 2001 pour les infractions du mois de juin 2000. Le 24 janvier 2001, les procès-verbaux concernant les infractions du mois de juillet seront envoyés et le 31 janvier 2001 seront envoyés les procès-verbaux pour les infractions du mois d'août.

Ainsi, l'état des procès-verbaux contre des compagnies aériennes est le suivant :

— Deux compagnies ont reçu une amende pour un montant total de 204 000 FB suite aux procès-verbaux envoyés le 17 avril 2000. La première compagnie (107 000 FB) en date du 15 décembre 2000 après une défense orale et écrite, l'autre compagnie (97 000 FB) en date du 9 janvier 2001 après une défense écrite. Ces amendes n'ont pas encore été payées.

— Trois compagnies ont demandé une audition après le 5 janvier 2001, date jusqu'à laquelle le parquet avait la possibilité de nous faire savoir s'il envisageait des poursuites pour les procès-verbaux envoyés le 5 juillet 2000. Etant donné que le parquet ne nous a pas donné de réponse concernant ces procès-verbaux et qu'une amende administrative pouvait, pour cette raison, être envisagée pour

ces procès-verbaux, les procédures concernant les deux procès-verbaux ont été jointes. De ces trois compagnies, une a déjà reçu une amende de 777 000 FB le 22 janvier 2001 pour les procès-verbaux du 17 avril 2000 et du 5 juillet 2000, après une défense écrite et orale. La décision d'une deuxième compagnie va être envoyée prochainement pour un montant total de 98 000 FB. La troisième compagnie recevra une amende de 25 000 FB.

— Pour deux procès-verbaux du 17 avril 2000 et deux autres du 28 avril 2000, dont les compagnies concernées n'ont pas envoyé de réponse à notre demande de se défendre, la décision va partir prochainement pour un montant total de 301 000 FB (34 000 FB, 39 000 FB, 163 000 FB, 65 000 FB).

— La compagnie aérienne d'un dernier procès-verbal du 17 avril 2000 nous a envoyé une défense écrite avec la demande d'un prolongement de délai pour pouvoir envoyer des argumentations supplémentaires concernant leur procès-verbal. L'IBGE a accordé un délai supplémentaire d'un mois.

— Pour les procès-verbaux qui ont été envoyés au parquet le 5 juillet 2000 et le 19 juillet 2000, la procédure des amendes administratives va commencer avec l'envoi d'une invitation pour se défendre dans un délai d'un mois.

— Il s'agit de 26 procès-verbaux concernant 17 compagnies aériennes.

— Il y a encore 23 procès-verbaux qui ont été envoyés le 13 septembre 2000, quatre procès-verbaux envoyés le 29 septembre 2000, 14 envoyés le 13 septembre 2000, 19 envoyés le 22 janvier 2001. Nous attendons pour ces procès-verbaux les 6 mois ou une réponse du parquet avant de commencer la procédure d'amende administrative.

— En date du 24 janvier 2001 il y aura 23 procès-verbaux qui vont être envoyés et en date du 31 janvier 2001, 15 procès-verbaux.

Ces chiffres sont, je le pense, éloquentes : ils montrent que notre arrêté est appliqué de façon suivie et rigoureuse.

Pour ce qui concerne la participation de la Région bruxelloise aux groupes de travail mis en place suite à l'accord du gouvernement fédéral, je tiens à préciser que l'exclusion des représentants régionaux dans ces groupes n'est certes pas de notre volonté. Nous avons pu assister à deux réunions du groupe de travail sur les procédures et, par la suite, il nous a été communiqué par le fédéral qu'il était souhaité par d'aucuns que les régions ne soient plus associées à ce type de démarche et que, tout au plus, elles soient informées des travaux réalisés par ces groupes.

Je laisse à chacun le soin d'apprécier les règles élémentaires de concertation.

Je puis vous assurer qu'à chaque conférence interministérielle, j'ai vivement insisté afin de pouvoir continuer à participer à ces groupes de travail. La Région flamande a d'ailleurs tenu le même discours, mais en vain. J'ai avancé de nombreuses propositions de collaboration avec le fédéral, notamment sur un travail en commun d'identification plus fine du type d'avion en infraction, mais en vain. En tout état de cause, je n'entends pas rester inactif face à cette situation. Mon arrêté « Bruit des avions » est actuellement le seul

outil juridique et contraignant en vigueur et j'entends bien continuer à relever les infractions et à en durcir l'application. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

#### DELEGATION D'ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

#### DELEGATIE STUDENTEN VAN DE UNIVERSITEIT VAN OTTAWA

**Mme la Présidente.** — Je souhaite la bienvenue à une délégation d'étudiants et d'étudiantes de l'Université d'Ottawa, qui nous font le plaisir de nous rendre visite et d'assister au déroulement des travaux de notre Assemblée. J'espère qu'ils garderont une bonne impression de leur passage parmi nous.

Ik heet de delegatie studenten en studentinnen van de Universiteit van Ottawa hartelijk welkom. Het doet ons genoegen dat zij de werkzaamheden van onze vergadering willen bijwonen. Ik hoop dat zij er een goede herinnering aan zullen bewaren.

#### PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT L'APPLICATION, DANS LA SEULE REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, D'UNE LOI FEDERALE

*Discussion générale*

#### VOORSTEL VAN RESOLUTIE BETREFFENDE DE TOE- PASSING VAN EEN FEDERALE WET ENKEL IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

*Algemene bespreking*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est au rapporteur, M. Jean-Pierre Cornelissen.

**M. Jean-Pierre Cornelissen,** rapporteur. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, votre commission des Finances s'est réunie en urgence sur l'heure du midi pour examiner la proposition de résolution introduite ce matin concernant l'application, dans la seule Région de Bruxelles-Capitale, d'une loi fédérale.

Dans son exposé liminaire, et tout en regrettant que le problème n'ait été découvert que tardivement, M. Marc Cools a indiqué que le problème était lié à la discussion en cours au Sénat d'un projet de loi modifiant la loi du 30 mars 1995 concernant les réseaux de distribution d'émissions de radiodiffusion et l'exercice d'activités de radiodiffusion dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Il a souligné qu'en la matière, ce n'était que par défaut que l'Etat fédéral aurait une compétence sur Bruxelles. En Flandre et en Wallonie, le problème est du ressort des communautés et l'Etat fédéral n'y a aucune compétence.

L'une des dispositions du projet de loi discuté au Sénat, l'article 13, paraît totalement anormale. En effet, au titre de la sauvegarde du patrimoine audiovisuel biculturel, on propose de créer une taxe à charge des télédistributeurs (uniquement des télédistributeurs bruxellois) d'un euro par abonné.

Cette exception bruxelloise est discriminatoire. En outre le danger existe qu'une telle situation constitue un fâcheux précédent.

Un amendement a été déposé au Sénat. Et même si le projet était adopté, on peut croire qu'il y aurait matière à recours à la Cour d'Arbitrage.

Il convient d'ajouter que ce projet contient une autre discrimination : seuls les câblodistributeurs sont visés, alors que le captage par satellite n'est pas visé.

Pour M. Cools, il y a urgence. Notre Parlement doit pouvoir s'exprimer par le biais d'une résolution demandant l'amendement de ce projet déjà voté à la Chambre.

M. Roelants du Vivier précise que l'on introduit une différence de traitement en vue de contribuer à un fonds qui profite au pays tout entier et pas uniquement aux Bruxellois. Pour l'intervenant, c'est anticonstitutionnel dans la mesure où les compétences de l'Etat fédéral en matière culturelle ne peuvent s'envisager que de manière restrictive.

Mme Huytebroeck, après avoir regretté que ce sujet, abordé il y a un an à la Chambre, ne le soit qu'aujourd'hui au sein de notre assemblée, signale qu'ECOLO est favorable à ce que les télédistributeurs interviennent dans le financement du culturel et rappelle à cet égard que la Région wallonne le fera à raison de 3 euros par habitant.

Mme Wynants, après avoir comparé la modicité de l'intervention bruxelloise par rapport à ce qui se fait en Wallonie, souligne que l'affectation est biculturelle et non fédérale.

M. Vervoort souhaite que l'on ne confonde pas deux débats, celui concernant la redevance sur les câblodistributeurs, avec finalité culturelle, pour laquelle cela ne pose pour lui aucun problème, et ce qui doit nous préoccuper en l'occurrence, à savoir la question de principe liée à cette discrimination consistant à un impôt spécifique qui n'est pas affecté à Télé Bruxelles et TV Brussel mais à du biculturel qui n'est pas que bruxellois. Il souligne que le texte peut bien entendu être adapté.

Mme Mouzon ajoute que cette discrimination procède d'une confusion quant à la répartition des compétences en matière fiscale. Dans le cas de l'impôt envisagé, le fédéral ne peut pas lever un impôt sur une partie du territoire. La possibilité laissée au fédéral ne vise que la possibilité de régler d'éventuels conflits. Il convient de remplacer le terme « financement » par « impôt ».

M. Van Roye attire l'attention des commissaires sur le fait qu'il existe aussi une discrimination interne. Tous les câblodistributeurs

n'offrent pas les mêmes services. La contribution envisagée crée donc une discrimination entre Bruxellois eux-mêmes.

M. Cools réintervient en insistant sur la nature du problème : il est inacceptable que nous acceptions un traitement discriminatoire. Pour ce qui est d'une éventuelle contribution des câblodistributeurs, le débat est ouvert : la Wallonie a pris une initiative, alors que la Flandre n'a rien décidé en la matière. Il rappelle également la différence de traitement entre télédistribution et captage par satellite et note que l'on se situe dans un secteur très concurrentiel, qui le sera encore davantage dans un proche avenir.

Plusieurs commissaires suggèrent une adaptation de la résolution telle qu'elle est proposée.

Trois amendements au texte initial sont dès lors déposés :

— le premier propose au dernier attendu d'insérer les mots « un impôt fédéral et » entre « de la Région de Bruxelles-Capitale » et « le financement d'une institution fédérale »;

— le deuxième propose au 1<sup>er</sup> tiret de la résolution de supprimer *in fine* les mots « et d'agir pour qu'aucune contribution ne soit demandée aux abonnés bruxellois de la câblodistribution ».

En ce qui me concerne, je ferai observer au passage qu'il y aurait peut-être lieu de corriger aussi les attendus, où une ambiguïté subsiste.

Le but poursuivi n'était en effet pas d'exonérer les Bruxellois de toute contribution fiscale mais bien de veiller à ce que l'impôt ne soit pas discriminatoire et ne soit levé, s'il échet, que par les institutions compétentes.

— le troisième concerne l'introduction d'un 2<sup>e</sup> tiret aux termes duquel notre Parlement « souhaite que soit envisagé un accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, les Communautés française et flamande et l'Etat fédéral, concernant une contribution éventuelle des câblodistributeurs et d'autres diffuseurs au financement des compétences culturelles ».

La justification est que les Bruxellois ne peuvent contribuer seuls au financement d'institutions fédérales. Mais ils peuvent, s'il échet, contribuer au financement de compétences communautaires.

Par ailleurs — mais je crois que là le texte n'a pas été adapté en conséquence et que cela justifiera sans doute le dépôt d'un amendement — il a été souhaité que la présente résolution soit transmise aux présidents des Parlements et des Gouvernements des communautés.

**Mme la Présidente.** — Mais, Monsieur Cornelissen, vous n'avez pas évoqué les germanophones qui ont aussi une télévision.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Je l'ai suggéré mais on m'a fait remarquer qu'à Bruxelles, cela ne s'imposait pas.

Les trois amendements et le texte ainsi amendé ont été votés à l'unanimité des membres présents.

**Mme la Présidente.** — Je tiens à remercier le rapporteur dont la tâche n'était pas facile, même si l'ambiance de la commission était conviviale. Il a pu réaliser en peu de temps la synthèse de toutes les options.

La parole est à M. Marc Cools.

**M. Marc Cools.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je pense en effet que divers membres de cette Assemblée, dont Mme Grouwels qui interviendra après moi, et M. Roelants du Vivier qui siège également au Sénat, se sont rendu compte de l'existence d'un projet de loi déjà voté à la Chambre et qui devrait être voté très prochainement en séance plénière du Sénat, ayant déjà été adopté en commission, qui vise à modifier la loi du 30 mars 1995 relative aux réseaux de distribution des émissions de radiodiffusion et à l'exercice des activités télévisuelles dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Ce matin, en demandant l'urgence pour cette proposition de résolution, j'ai eu l'occasion d'expliquer que ce projet était indispensable pour traduire des directives européennes mais qu'il comportait un article 13 qui nous pose problème. En effet, cet article prévoit une contribution des seuls Bruxellois au financement d'une institution fédérale. Cela me semble totalement inacceptable et discriminatoire. On ne peut faire supporter par les seuls habitants de notre région un impôt fédéral pour financer une institution fédérale, aussi intéressante soit l'institution puisqu'il s'agit du secteur biculturel. Quand on se réfère aux travaux du Parlement fédéral, on se rend compte que l'objectif était de financer la digitalisation de certaines archives et d'images de la cinémathèque royale. Nous ne pouvons cependant accepter que les seuls bruxellois aient à supporter ces frais. Au niveau des principes, c'est inacceptable et du reste cela pourrait servir de précédent pour le financement d'autres institutions culturelles ou scientifiques nationales.

Lors du débat en commission du Sénat, mon collègue M. Roelants du Vivier a souligné que l'on pourrait demain, dans le même ordre d'idées faire subsidier les jardins de Meise qui sont une institution fédérale, par la seule région flamande ... Dès lors, dans l'urgence, nous avons déposé cette proposition de résolution qui demande au Gouvernement fédéral, à la Chambre et au Sénat, en conformité avec les principes de la loyauté fédérale, de modifier cet article 13 du projet.

Outre la discrimination entre Bruxellois et non-Bruxellois, il en est une autre à laquelle je voudrais sensibiliser cette Assemblée : c'est que finalement, on impose une charge à un diffuseur particulier, celui qui dispense de la télédistribution alors qu'il existe des diffusions hertziennes, des antennes par satellite qui pourraient très bien continuer à diffuser sans être soumises à ce type de taxes. Il est vrai qu'à l'occasion du débat que nous avons eu ce matin en commission, nous avons estimé que la compétence du fédéral était finalement une compétence par défaut étant donné qu'il n'existe pas d'accord de coopération, notamment entre la Communauté française et la Communauté flamande, pour régir ce type de matière à Bruxelles. Par conséquent, il ne faut pas exclure qu'il y ait un jour de tels accords entre ces deux partenaires ou d'autres et qu'une contribution soit alors demandée aux Bruxellois mais il faudra dès lors qu'elle concerne le financement de matières communautaires et qu'elle mette sur un pied d'égalité tous les ressortissants des communautés concernées; ce n'est pas le cas aujourd'hui dans la proposition qui nous est soumise. C'est pourquoi je plaide, avec mon groupe, pour que l'on vote cette résolution. J'espère que nous serons le plus nombreux possible à la voter. Je suis convaincu que le ministre Picqué, qui est le ministre responsable au plan fédéral, étant donné qu'il a été pendant longtemps Ministre-Président de la Région bruxelloise, sera sensible à cette résolution et que de son côté, il agira au niveau fédéral pour que cette mesure soit modifiée. Je sais également que deux sénateurs, MM. de Clippele et Roelants

du Vivier, ont pris la décision de déposer un amendement; d'autres partis feront probablement de même en séance plénière du Sénat. Je pense que le vote de cette résolution pourrait renforcer l'action de ces différents responsables politiques pour que notre objectif soit atteint.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan Mevrouw Grouwels.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mevrouw de Voorzitter, ik verontschuldig mij nogmaals omdat ik vanmiddag niet aanwezig kon zijn bij de bespreking van deze resolutie in de commissie. De inzet van de discussie is genoegzaam bekend. Wij zijn ervan overtuigd dat wij de stem van het Brussels Parlement moeten laten horen over een federale belasting die enkel in Brussel zou gelden.

Aan de resolutie is na discussie in de commissie nog een paragraaf toegevoegd die, ten eerste gedeeltelijk in strijd is met de bijzondere wet en, ten tweede te ruim geformuleerd is.

De kwestie die voorligt, heeft niets te maken met de bevoegdheden van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. In het tweede streepje op het einde van de resolutie wordt aangedrongen op een samenwerkingsakkoord tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de Vlaamse en de Franse Gemeenschap en de federale Staat. Volgens mij wordt het Brussels Gewest ten onrechte vermeld, omdat het Brussels Gewest terzake niet bevoegd is. Ik heb dan ook een eerste amendement ingediend waarin ik voorstel het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in die zin te schrappen. Iets verder in de tekst van de resolutie is er sprake van de financiering van de culturele gemeenschapsbevoegdheden in Brussel in de audiovisuele sector. Mag ik erop wijzen dat het enkel gaat om de financiering van de biculturele gemeenschapsbevoegdheden. Om deze zaak recht te trekken heb ik een tweede amendement ingediend.

Ik ben van oordeel dat de Raad er goed aan zou doen het tweede streepje van de resolutie helemaal te schrappen. Volgende week immers wordt in de Senaat in plenaire vergadering wellicht een tekst aangenomen die de Brusselaars discrimineert ten opzichte van de rest van de Belgische bevolking. Het is die discriminatie die we moeten verhinderen. Dat is de inzet van de resolutie die liefst met een zo ruim mogelijke meerderheid moet worden aangenomen in de hoop dat de federale Regering dan in de Senaat een amendement indient die de discriminatie ongedaan maakt.

Laten we ons vandaag concentreren op de essentie, namelijk een doel op korte termijn en niet op een debat — dat ooit wel eens zal moeten worden gevoerd — over de kabelmaatschappijen en de bevoegdheden inzake de audiovisuele sector. Die twee verschillende debatten mogen we niet vermengen.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Bernadette Wynants.

**Mme Bernadette Wynants.** — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord féliciter M. Cornelissen car il n'était pas simple de rendre compte de ce débat, qui était intéressant mais qu'il a fallu tenir assez rapidement et qui portait sur des questions complexes, qui tiennent non seulement à la nature de notre architecture institutionnelle mais également au fait que cette question mêle deux types de débats qu'il est extrêmement difficile de dissocier. Le premier débat concerne des questions de principe institutionnelles. Le second porte sur la contribution des câblodistributeurs. Si, au cours de la discussion de ce midi, nous avons eu à plusieurs reprises le

souci de dissocier ces deux débats, il est toutefois difficile de les dissocier totalement dans la mesure où les propos que nous tiendrons ici et le texte que nous adopterons pourraient éventuellement être utilisés comme argument dans le débat qui concerne la contribution des câblodistributeurs. Il s'agit là d'une des difficultés de ce texte que nous avons examiné et discuté ce midi.

Pour clarifier la position de notre groupe, je repréciserai que nous sommes favorables au principe même de la contribution des câblo-distributeurs bruxellois. Rappelons que les câblodistributeurs établis en Région wallonne contribuent à raison de 150 francs par abonné à alimenter un fonds destiné aux télévisions locales ainsi que le fonds du cinéma et de l'audiovisuel qui est un fonds communautaire. Par ailleurs, la contribution d'un euro prévue dans le projet de loi nous semble insuffisante. Mais l'essentiel de la résolution ne portait pas sur cet aspect de la question. La résolution telle que nous l'avons comprise et telle que nous l'avons appréhendée dans la discussion porte sur la discrimination qui consiste en l'application à la seule Région de Bruxelles-Capitale d'un impôt fédéral. Il s'agit donc d'une question de principe institutionnelle. Les Bruxellois financeraient seuls une institution fédérale. Nous sommes donc prêts à soutenir une résolution qui attire l'attention sur le danger de ce processus institutionnel.

En revanche, je ne suis pas d'accord avec M. Cools lorsqu'il attire l'attention sur le fait qu'il pourrait y avoir une autre discrimination concernant les câblodistributeurs bruxellois. Je viens en effet de rappeler que les câblodistributeurs wallons y contribuent déjà. En outre, l'évolution de la législation audiovisuelle va dans le sens d'une contribution accrue de l'ensemble des opérateurs. Je ne vois donc pas pourquoi il faudrait plaindre les pauvres câblodistributeurs qui seraient visés par une contribution alors que d'autres ne le seraient pas.

**M. Marc Cools.** — Je n'ai pas du tout dit cela. J'ai dit qu'en dehors de la discrimination bruxellois/non-bruxellois, il pourrait y avoir un autre type de discrimination entre les différents types de diffuseurs. On pourrait très bien imaginer que l'on demande une contribution aux câblo-distributeurs et pourquoi pas aux autres acteurs : diffusion par satellites, diffusion hertzienne, etc. C'était une réflexion globale.

**Mme Bernadette Wynants.** — En cela, je vous suis. Rien n'exclut toutefois de réfléchir à une manière de faire contribuer tous les opérateurs.

L'idéal serait d'avoir des accords de coopération réglant ce type de contribution des câblodistributeurs, accords qui mettraient en jeu l'ensemble des pouvoirs concernés : le fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale et les communautés.

Il est dommage que nous n'ayons pas eu l'occasion de discuter du problème que Mme Grouwels pose concernant l'intervention bruxelloise.

La Région bruxelloise intervient déjà à l'heure actuelle, notamment à travers le budget sur l'image de la région, dans toute une série de financements à destination culturelle. Je pense notamment au financement du Botanique. Il n'y a donc pas de difficulté à faire intervenir la région parmi les pouvoirs concernés.



Quant à la destination même de cette contribution éventuelle évoquée par le projet de loi, nous pourrions également suggérer qu'elle vise des institutions spécifiquement bruxelloises. Je veux, par exemple, évoquer ici les deux télévisions, locale et communautaire, qui pourraient ainsi bénéficier de ce type de contribution.

Nous insistons également pour que cette résolution puisse aussi être adressée à la Communauté française. Nous avons cité l'ensemble des pouvoirs concernés. Il est évident que le Conseil de la Communauté française et celui de la Communauté flamande sont concernés, mais les Gouvernements communautaires devraient aussi être saisis de cette question. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO*).

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Rudi Vervoort.

**M. Rudi Vervoort.** — Madame la Présidente, je tiens d'abord à remercier M. Cornelissen pour l'excellence de son rapport. Il a bien mis en évidence les deux débats que nous avons menés conjointement.

D'une part, la problématique de la discrimination puisqu'il s'agirait de lever un impôt touchant les seuls Bruxellois au bénéfice d'une institution qui, elle, est du ressort du Gouvernement fédéral, à savoir une institution biculturelle, si intéressante soit-elle. Pour nous, il y a matière à discrimination et cet article 13 doit, dès lors être modifié lors de la discussion qui aura lieu la semaine prochaine au Sénat. Nous comptons également sur les sénateurs de notre Assemblée pour apporter leur contribution à ces travaux.

D'autre part, si mon groupe n'est pas hostile à la levée d'un impôt sur les câblodistributeurs bruxellois, ce qui relève d'une certaine logique, d'une certaine cohérence, la question est de savoir, si nous le faisons, comment nous mettrions cette mesure en œuvre. C'est l'autre aspect du débat.

C'est dans le cadre d'un accord de coopération que la Région bruxelloise devrait être associée à cette opération. Comme on l'a suffisamment répété ces derniers jours, notre région devient enfin une région à part entière. Je ne vois donc pas pourquoi elle ne pourrait pas être associée à la conclusion d'un accord de coopération.

Je rappelle qu'il y a deux concepts différents. D'une part, la capacité de lever un impôt, nous l'avons. D'autre part, la compétence sur la matière. Ce sont deux volets bien différents. Rien n'empêcherait qu'un impôt soit levé sur une matière sur laquelle nous n'avons pas nécessairement la compétence *ratione materiae*. La Région bruxelloise serait donc parfaitement compétente et à même de discuter d'un accord de coopération avec les Communautés française et flamande car il y aura lieu de déterminer comment répartir le produit de cet impôt. Puisque nous nous inscrivons dans un processus de renouveau institutionnel, cette question serait sans doute une occasion à saisir pour que nous nous mettions enfin prochainement autour de la table avec les différents niveaux de pouvoir, pour conclure un accord de coopération où Bruxelles serait enfin traitée en région à part entière. Tel est le vœu que je tiens à exprimer. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*.)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon.** — Madame la Présidente, chers Collègues, je souhaiterais apaiser les inquiétudes de Mme Grouwels

en ce qui concerne la répartition des compétences et la légalité de la résolution telle qu'amendée.

Effectivement, lorsque le fédéral lève un impôt, il ne peut pas le faire uniquement sur une partie du territoire. C'est contraire au principe d'égalité et de non discrimination, dont les violations sont sanctionnables par la Cour d'arbitrage au contentieux dit de l'égalité.

En revanche, les compétences fiscales de l'Etat, des communautés et des régions ne sont en rien liées aux matières dans lesquelles ces différents pouvoirs sont en principe compétents. En matière fiscale, le fait générateur ne doit en rien être rattaché aux matières de base. C'est vrai pour la compétence fiscale générale, celle de l'ancien article 110 de la Constitution devenu l'article 170; c'est vrai aussi pour les fiscalités spécifiques prévues par la loi spéciale de financement. Un additionnel à l'impôt des personnes physiques n'est en rien lié à l'exercice des compétences régionales. On ne peut pas non plus rattacher la compétence fiscale des communautés aux matières relevant de leurs compétences. Par exemple, en matière de soins de santé, si l'on envisageait que la communauté lève une taxe sur les prothèses, ou sur les frais d'inscription dans l'enseignement, ou sur du pataquès, ce serait absurde ! La compétence fiscale n'est jamais liée à l'exercice d'une autre compétence. Ceci explique d'ailleurs l'existence d'additionnels communaux, provinciaux et régionaux à un même impôt.

Cela transcende les règles répartitrices de compétences dans les matières.

S'ajoute à cela le fait qu'un accord de coopération est précisément l'un des modes d'intervention qui permet de transcender le caractère exclusif de la répartition des compétences dans les matières. C'est ce qui permet au fédéral, aux communautés et aux régions d'ajouter leurs compétences pour coopérer à un projet commun pour autant qu'ils soient d'accord, aucun de ces pouvoirs ne pouvant déborder de la sphère de ses compétences sans l'accord, de l'autre. Par conséquent, je ne vois vraiment pas en quoi la modification apportée ce midi en commission violerait une quelconque règle répartitrice de compétences, que ce soit en matière fiscale ou sur le fond.

J'attire votre attention également sur le fait que s'il fallait, d'une façon ou d'une autre, lever un impôt sur les télédiffuseurs, cela poserait problème puisque la télédiffusion est une intercommunale. Or, vous savez, Madame Grouwels, que les intercommunales relèvent des régions. Le dispositif est donc suffisamment imprécis et large pour qu'on ne définit pas tout de suite ce que l'on est prêt à faire par accord de coopération. Le débat n'est pas suffisamment mûr à cet effet. En tout cas, si nous remettons fondamentalement en cause le caractère discriminatoire d'un impôt fédéral portant sur les seuls Bruxellois, ce n'est pas juridiquement une raison pour échapper à tout impôt. Nous sommes prêts à ouvrir un débat sur ce qu'il convient de faire pour financer certaines institutions. Bien entendu, étant donné que chacun devra respecter la sphère des compétences, un accord de coopération sera, en principe, nécessaire.

J'espère ainsi vous avoir rassurée, madame Grouwels. (*Applaudissements sur les bancs socialistes*.)

**M. Marc Cools.** — Madame la Présidente, ne pourrions-nous suspendre les travaux pendant cinq minutes ?

**Mme la Présidente.** — Madame Grouwels, désirez-vous intervenir maintenant ou après la suspension de séance ?

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Ik ben akkoord met Mijnheer Cools.

**Mme la Présidente.** — La séance est suspendue.

De vergadering is geschorst.

— *La séance est suspendue à 17 heures.*

*De vergadering wordt om 17 uur geschorst.*

— Elle est reprise à 17 h 20

Ze wordt hervat om 17.20 u.

**Mme la Présidente.** — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

Chers Collègues, je vous rappelle que M. Cools et Mme Grouwels ont demandé une interruption de la séance pour peaufiner le deuxième amendement dont nous avons discuté.

Nous attendons donc le retour des membres qui se sont réunis pendant la suspension de séance.

Je vous rappelle que nous sommes toujours dans la discussion du texte de la proposition de résolution, votée à l'unanimité au sein de la commission des Finances qui s'est réunie ce midi, et dont M. Cornelissen nous a fait rapport tout à l'heure.

Deux amendements ont été introduits. L'un, de type technique, traduisait noir sur blanc ce que nous avons décidé, c'est-à-dire la transmission de la résolution également aux Parlements et aux Gouvernements des communautés. Et il y a eu une discussion au sujet de l'autre amendement, que nous vous soumettrons dès l'arrivée des commissaires.

J'insiste aussi pour que les parlementaires présents dans les bureaux rejoignent l'hémicycle puisque pour la modification du règlement et ce que l'on appelle les dispositions anti-cumul, il est indispensable que dès ce soir, nos décisions soient communiquées aux bourgmestres et présidents de CPAS, de toutes les communes, en accord avec les autres Assemblées. Ainsi, tous les parlementaires « bénéficieront » du même traitement au niveau de l'écritage, en rapport avec ce que la Chambre fera publier au *Moniteur belge*.

Il n'est pas sans intérêt que dès ce soir, nous puissions envoyer cet avis — comme il en a été convenu en Bureau élargi — afin que les receveurs communaux ne prennent pas des décisions différentes.

Cette position a été prise en concertation avec le ministre de l'Intérieur. Nous serons donc tous sur un pied d'égalité.

Contrairement à ce que peuvent penser certains, ceux qui sont ici depuis ce matin auront compris qu'en urgence, il était important de faire savoir — à temps — au Sénat et à toutes les autres instances, quelle est notre position.

Ce qui excuse l'improvisation ... L'essentiel étant d'être le plus unanime ou le plus consensuel possible.

**Mme la Présidente.** — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

*Discussion des considérants et des points  
du dispositif*

*Bespreking van de consideransen en van de punten van het  
bepalend gedeelte*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à la discussion des considérants et des points du dispositif tels qu'adoptés par la commission.

Wij gaan over tot de bespreking van de consideransen en van de punten van het bepalend gedeelte aangenomen door de commissie.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu que le Sénat examine un projet de loi visant à la modification de la loi du 30 mars 1995 relative aux réseaux de distribution des émissions de radiodiffusion et l'exercice des activités télévisuelles dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale;

Attendu que l'article 13 de ce projet de loi détermine que les câblodistributeurs actifs dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale seront soumis à une contribution annuelle au trésor public fédéral, à concurrence d'un euro par abonné et ce, à titre de financement de la protection du patrimoine audiovisuel biculturel;

Attendu que cette contribution sera, de facto, reportée sur les abonnés bruxellois par les câblodistributeurs concernés;

Attendu qu'il est inacceptable et discriminatoire de faire supporter par les seuls habitants de la Région de Bruxelles-Capitale un impôt fédéral et le financement d'une institution fédérale;

— demande au Gouvernement fédéral, à la Chambre et au Sénat, en conformité avec les principes de loyauté fédérale, de modifier l'article 13 du projet de loi précitée et de supprimer la contribution qui y est demandée aux câblodistributeurs actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale;

— souhaite que soit envisagé un accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, les Communautés française et flamande et l'Etat fédéral concernant une contribution éventuelle des câblodistributeurs ou d'autres diffuseurs au financement des compétences culturelles communautaires à Bruxelles dans le secteur de l'audiovisuel;

— charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Chambre et au Sénat ainsi qu'au Gouvernement fédéral.

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

Gelet op het in de Senaat in behandeling zijnde wetsontwerp tot wijziging van de wet van 30 maart 1995 betreffende de netten voor

distributie voor omroepuitzendingen en de uitoefening van televisie-omroepactiviteiten in het tweetalig gebied Brussel-Hoofdstad;

Overwegende dat artikel 13 van dit wetsontwerp bepaalt dat de kabelmaatschappijen die actief zijn in het tweetalig gebied Brussel-Hoofdstad onderworpen zullen worden aan een jaarlijkse bijdrage aan de federale schatkist, ten belope van 1 euro per abonnee, ter financiering van de bescherming van het bicultureel audiovisueel patrimonium;

Overwegende dat deze bijdrage, de facto, gedragen zal worden door de Brusselse abonnees van de betrokken kabelmaatschappijen;

Overwegende dat het onaanvaardbaar en discriminerend is om een federale belasting en de financiering van een federale instelling enkel te laten dragen door de inwoners van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

— vraagt de federale Regering, de Kamer en de Senaat, om overeenkomstig de principes van de federale loyauteit, artikel 13 van het voormelde wetsontwerp te wijzigen en de jaarlijkse bijdrage te schrappen die aan de kabelmaatschappijen die actief zijn op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gevraagd wordt;

— wenst dat een samenwerkingsakkoord overwogen wordt tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de Vlaamse en de Franse Gemeenschap en de federale Staat, over een eventuele bijdrage van de kabelmaatschappijen en andere omroeporganisaties tot de financiering van de culturele gemeenschapsbevoegdheden in Brussel in de audiovisuele sector;

— gelast zijn Voorzitter om deze resolutie aan de Kamer, de Senaat en de federale Regering te bezorgen.

A la suite de la suspension de séance, je suis saisie d'un amendement que je vais vous lire vu les difficultés matérielles dans lesquelles nous travaillons. Ensuite, je demanderai à ceux qui le souhaitent de le commenter.

Cet amendement n° 4 est signé par M. Marc Cools, Mme Brigitte Grouwels, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Rudi Vervoort, Sven Gatz, Mme Adelheid Byttebier et M. François Roelants du Vivier et libellé comme suit :

« Remplacer le deuxième tiret par les mots : « souhaite que soit envisagée une concertation ». — donc, c'est le terme « concertation » qui est important — « entre la Région de Bruxelles-Capitale, les Communautés française et flamande et l'Etat fédéral concernant une contribution éventuelle des câblodistributeurs ou d'autres diffuseurs bruxellois au financement des compétences culturelles à Bruxelles dans le secteur de l'audiovisuel. ». ».

Cet amendement remplacera les amendements n°s 2 et 3 au 2<sup>e</sup> tiret.

Dit amendement nr. 4 is door de heer Marc Cools, mevrouw Brigitte Grouwels, mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heren Rudi Vervoort, Sven Gatz, mevrouw Adelheid Byttebier en de heer François Roelants du Vivier ondertekend en luidt als volgt :

« Het tweede streepje door de volgende woorden te vervangen : « wenst dat overleg overwogen wordt tussen het Brussels Hoofd-

stedelijk Gewest, de Vlaamse en de Franse Gemeenschap en de federale Staat, over een eventuele bijdrage van de Brusselse kabelmaatschappijen en andere omroeporganisaties tot de financiering van de culturele bevoegdheden in Brussel in de audiovisuele sector. ». ».

Het vervangt de amendementen nrs. 2 en 3 aan het tweede streepje.

La parole est à M. Marc Cools.

**M. Marc Cools.** — Madame la Présidente, le texte me paraît suffisamment clair. Il a réuni en consensus tous les partis démocratiques qui ont participé à ce travail.

**Mme la Présidente.** — Comme je vous l'ai dit par rapport à la philosophie qui a présidé à la réunion de notre commission des Finances, une précision fait l'objet d'un amendement n° 1 formulé par Mme Bernadette Wynants, M. Mostafa Ouezekhti et consorts, auquel le rapporteur dans son excellent rapport a fait allusion, à savoir :

*Compléter le 3<sup>e</sup> tiret par les mots :*

*« et aux Gouvernements et Conseils des Communautés française et flamande ».*

*In het derde streepje vóór de woorden « te bezorgen » de volgende woorden in te voegen :*

*« en aan de Regering en de Raad van de Vlaamse Gemeenschap en van de Franse Gemeenschap. ».*

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les amendements, les considérants et les points du dispositif réservés et sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Wij zullen straks tot de naamstemming over de amendementen, de aangehouden consideransen en de aangehouden punten van het bepalend gedeelte en over het geheel van het voorstel van resolutie overgaan.

#### VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les propositions dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde voorstellen.

#### PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 8, POINT 9 DU REGLEMENT

*Vote nominatif sur l'ensemble*

#### VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN ARTIKEL 8, PUNT 9 VAN HET REGLEMENT

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification de l'article 8.9 du Règlement.

Aan de orde is de naamstemming over het geheel van het voorstel tot wijziging van artikel 8.9 van het Reglement.

Je vous rappelle que ce vote a lieu à la double majorité.

Ik herinner u eraan dat het voorstel bij dubbele meerderheid moet worden aangenomen.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

65 répondent oui.

65 antwoorden ja.

En conséquence, le Conseil adopte la proposition de modification du Règlement.

Bijgevolg neemt de Raad het voorstel tot wijziging van het Reglement aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bastien, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. De Wolf, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doulkeridis, Draps, Mmes Fraiteur, Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Vervoort, Mme Wynants, MM. Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul et van Eyll.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

MM. Arckens, Béghin, Mme Byttebier, MM. Demol, Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Lootens-Stael, MM. Van Assche et Vanhengel.

**PROPOSITION DE DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 13 JUILLET 1989, MODIFIEE PAR LES DECISIONS DES 7 JUILLET 1995, 22 DECEMBRE 1995 ET DU 14 JUILLET 1997 RELATIVE A L'INDEMNITE DES CONSEILLERS ET L'INDEMNITE DES MEMBRES DU BUREAU**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**VOORSTEL VAN BESLISSING HOUDENDE WIJZIGING VAN DE BESLISSING VAN 13 JULI 1989, GEWIJZIGD BIJ DE BESLISSINGEN VAN 7 JULI 1995, 22 DECEMBER**

**BER 1995 EN 14 JULI 1997 BETREFFENDE DE VERGOEDING VAN DE RAADSLEDEN EN DE VERGOEDING VAN DE LEDEN VAN HET BUREAU**

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de décision modifiant la décision du 13 juillet 1989, modifiée par les décisions des 7 juillet 1995, 22 décembre 1995 et 14 juillet 1997 relative à l'indemnité des conseillers et l'indemnité des membres du Bureau.

Wij gaan over tot de stemming over het geheel van het voorstel van beslissing houdende wijziging van de beslissing van 13 juli 1989, gewijzigd bij de beslissingen van 7 juli 1995, 22 december 1995 en 14 juli 1997 betreffende de vergoeding van de raadsleden en de vergoeding van de leden van het Bureau.

— Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote ? (*Non*)

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring ? (*Neen*)

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

65 répondent oui.

65 antwoorden ja.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Arckens, Azzouzi, Mme Bastien, MM. Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. De Wolf, Decourty, Demannez, Demol, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doulkeridis, Draps, Mme Fraiteur, M. Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Assche, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul et van Eyll.

En conséquence, le Conseil adopte la proposition de décision modifiant la décision du 13 juillet 1989, modifiée par les décisions des 7 juillet 1995, 22 décembre 1995 et du 14 juillet 1997 relative à l'indemnité des conseillers et l'indemnité des membres du bureau.

Bijgevolg neemt de Raad het voorstel van beslissing houdende wijziging van de beslissing van 13 juli 1989, gewijzigd bij de beslissingen van 7 juli 1995, 22 december 1995 en 14 juli 1997 betreffende de vergoeding van de raadsleden en de vergoeding van de leden van het bureau aan.

Nous la diffuserons à qui de droit et nous la communiquerons aux divers Parlements.

**PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT  
L'APPLICATION DANS LA SEULE REGION DE  
BRUXELLES-CAPITALE, D'UNE LOI FEDERALE**

*Votes réservés*

**VOORSTEL VAN RESOLUTIE BETREFFENDE DE TOE-  
PASSING VAN EEN FEDERALE WET ENKEL IN HET  
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST**

*Aangehouden stemmingen*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les amendements, les considérants et les points du dispositif réservés et sur l'ensemble de la proposition de résolution concernant l'application, dans la seule Région de Bruxelles-Capitale, d'une loi fédérale.

Aan de orde is de naamstemming over de amendementen, de aangehouden consideransen en de aangehouden punten van het bepalend gedeelte en over het geheel van het voorstel van resolutie betreffende de toepassing van een federale wet enkel in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

**Mme la Présidente.** — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de Mme Wynants, M. Ouezekhti et consorts.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van mevrouw Wynants, de heer Ouezekhti en cs.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

65 répondent oui.

65 antwoorden ja.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Bijgevolg is het amendement aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Arckens, Azzouzi, Mme Bastien, MM. Béghin, Boelpaape, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. De Wolf, Decourty, Demannez, Demol, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doulkeridis, Draps, Mme Fraiteur, M. Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat,

Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Assche, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul et van Eyll.

**Mme la Présidente.** — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 4 de M. Cools, Mmes Byttebier, Grouwels, M. Vervoort, Mme Huytebroeck et M. Roelants du Vivier.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 4 van de heer Cools, mevrouwen Byttebier, Grouwels, de heer Vervoort, mevrouw Huytebroeck en de heer Roelants du Vivier.

— Il est procédé au vote nominaif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

65 répondent oui.

65 antwoorden ja.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Bijgevolg is het amendement aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Arckens, Azzouzi, Mme Bastien, MM. Béghin, Boelpaape, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. De Wolf, Decourty, Demannez, Demol, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doulkeridis, Draps, Mme Fraiteur, M. Gatz, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Assche, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul et van Eyll.

*Vote nominatif sur l'ensemble*

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Passons maintenant au vote nominatif sur la proposition de résolution amendée.

Wij stemmen nu over het geamendeerd voorstel van resolutie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

64 répondent oui.

64 antwoorden ja.

En conséquence, le Conseil adopte la proposition de résolution amendée.

Bijgevolg neemt de Raad het geamendeerde voorstel van resolutie aan.

Elle sera transmise rapidement, et en tout cas avant le vote au Sénat, aux autorités compétentes.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Arckens, Azzouzi, Mme Bastien, MM. Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, Mme de Groot, MM. De Wolf, Decourty, Demannez, Demol, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doukeridis, Draps, Mme Fraiteur, M. Gatz,

Mme Gelas, MM. Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Assche, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. Zenner, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul et van Eyll.

**Mme la Présidente.** — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 17 h. 40.*

*De plenaire vergadering wordt om 17.40 uur gesloten.*



0301/6550  
I.P.M. COLOR PRINTING  
☎02/218.68.00